



Bureau de CLE

14 avril 2021 – Saintes - visioconférence



- Validation du compte-rendu de la réunion de CLE du 23 mars 2021
- Avis sur le PGRI Adour-Garonne 2022-2027
- Avis sur le SDAGE et PDM Adour-Garonne 2022-2027
- Avis sur la modification du DOE et du DCR de la Touvre
- Avis sur le programme Re-Sources Coulonge et Saint-Hippolyte
- Avis sur le programme Re-Sources Sud-Vienne
- Avis sur le périmètre ZSCE des captages Sud-Vienne
- Proposition de niveau plancher de suivi qualité fluvial (disposition F82)
- Bilan de l'étiage 2020 (disposition E50 E55)
- Avancement de l'étude des débits biologiques (disposition E53)
- Avancement des PTGE (Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau - disposition E65)
- Avancement de la restauration de la continuité écologique (disposition C32)
- Avancement du tableau de bord du SAGE (disposition A4)
- Questions diverses



Adoption



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 23 MARS 2021 – SAINTES (17)

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le 23 mars à 9 heures, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente s'est réunie à Saintes (17) et en visioconférence, sous la présidence de M. Alain BURNET, Président de la Commission Locale de l'Eau élu en début de séance.

Liste des participants : (Cf. annexe 1)

Sur les 82 voix délibératives que compte la commission, sont comptabilisées :

- pour la délibération n°2021-01 : 57
- pour la délibération n°2021-04 : 52
- pour la délibération n°2021-05 : 52
- pour la délibération n°2021-06 : 52
- pour la délibération n°2021-07 : 45
- pour la délibération n°2021-08 : 42
- pour la délibération n°2021-09 : 35
- pour la délibération n°2021-10 : 34

Sur les 44 voix délibératives du collège des élus votant pour l'élection du Président et des vice-présidents, sont comptabilisées :

- pour la délibération n°2021-02 : 36
- pour la délibération n°2021-03 :
 - o Vice-présidents commissions géographiques : 35
 - o Vice-présidente commission thématique « quantité » : 34
 - o Vice-présidents des autres commissions thématiques : 33

La Commission locale de l'eau délibère valablement.

Ordre du jour :

- I. Adoption du procès-verbal de la CLE du 20 février 2020
- II. Adoption du Rapport d'activité de la CLE 2020
- III. Elections du Président et des vice-présidents de la CLE
- IV. Avis labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du SYMBA
- V. Avis périmètre ZSCE pour les captages d'eau potable de Coulonge et Saint-Hippolyte
- VI. Adoption des modalités de réalisation de l'inventaire des zones humides (disposition C24)
- VII. Adoption de la proposition d'extension de la liste 2 pour la continuité écologique (disposition C31)
- VIII. Présentation de l'analyse des différents dispositifs de suivis des écoulements (disposition E48)
- IX. Présentation de l'avancement de l'étude des débits biologiques (disposition E53)
- X. Présentation du bilan de l'étiage 2020
- XI. Présentation de l'avancement des PTGE (disposition E65)
- XII. Retour expérience sur les seuils gestion de l'Aume-Couture
- XIII. Présentation de l'avancement du tableau de bord du SAGE
- XIV. Questions diverses

Rappel de l'ordre du jour

- **Compte-rendu de la CLE du 20/02/2020 : adoption**
- **Rapport d'activité de la CLE 2020 : adoption**
- **Elections du Président et des vice-présidents de la CLE : votes**
- **Labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du SYMBA : présentation, échanges et vote**
- **Périmètre ZSCE pour les captages d'eau potable de Coulonge et Saint-Hippolyte : présentation, échanges et vote**
- **Modalités de réalisation de l'inventaire des zones humides (disposition C24) : présentation, échanges et vote**
- **Proposition d'extension de la liste 2 pour la continuité écologique (disposition C31) : présentation, échanges et vote**
- **Présentation de l'analyse des différents dispositifs de suivis des écoulements (disposition E48) : présentation, échanges et vote**
- **Retour expérience sur les seuils de gestion de l'Aume-Couture : présentation, échanges et vote**

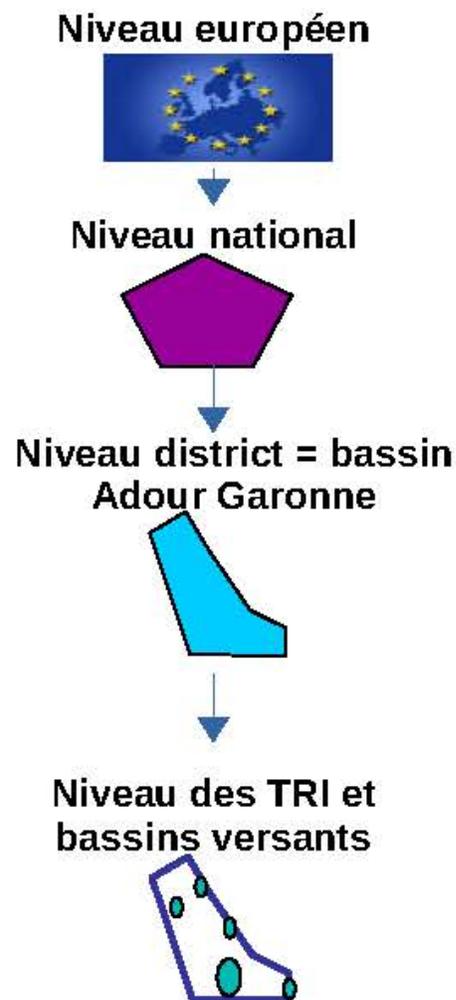
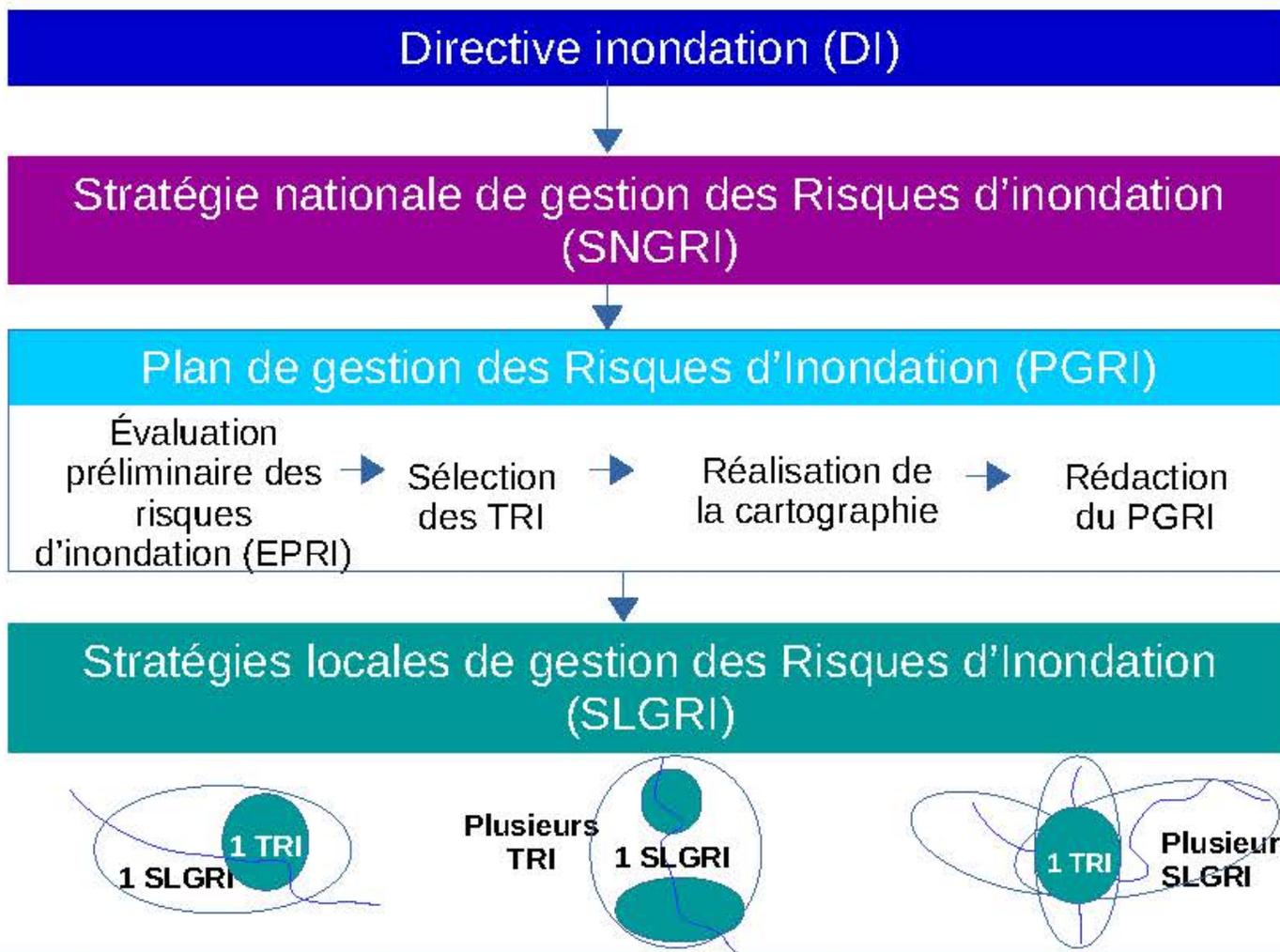


Avis



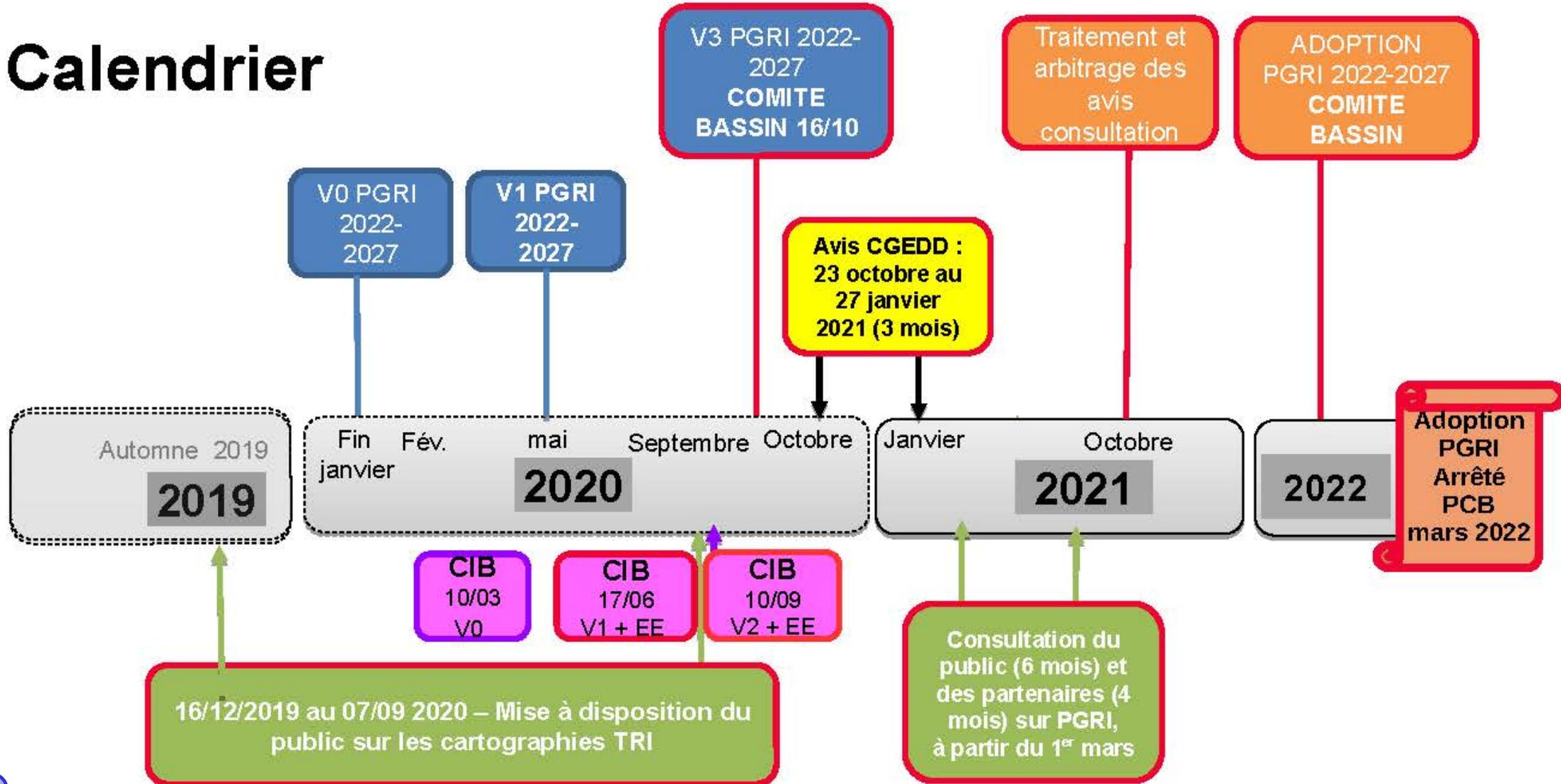
Une déclinaison à diverses échelles

Contexte réglementaire et calendrier
a. Contexte



Mise en œuvre dans des programmes d'actions contractualisés (PAPI principalement)

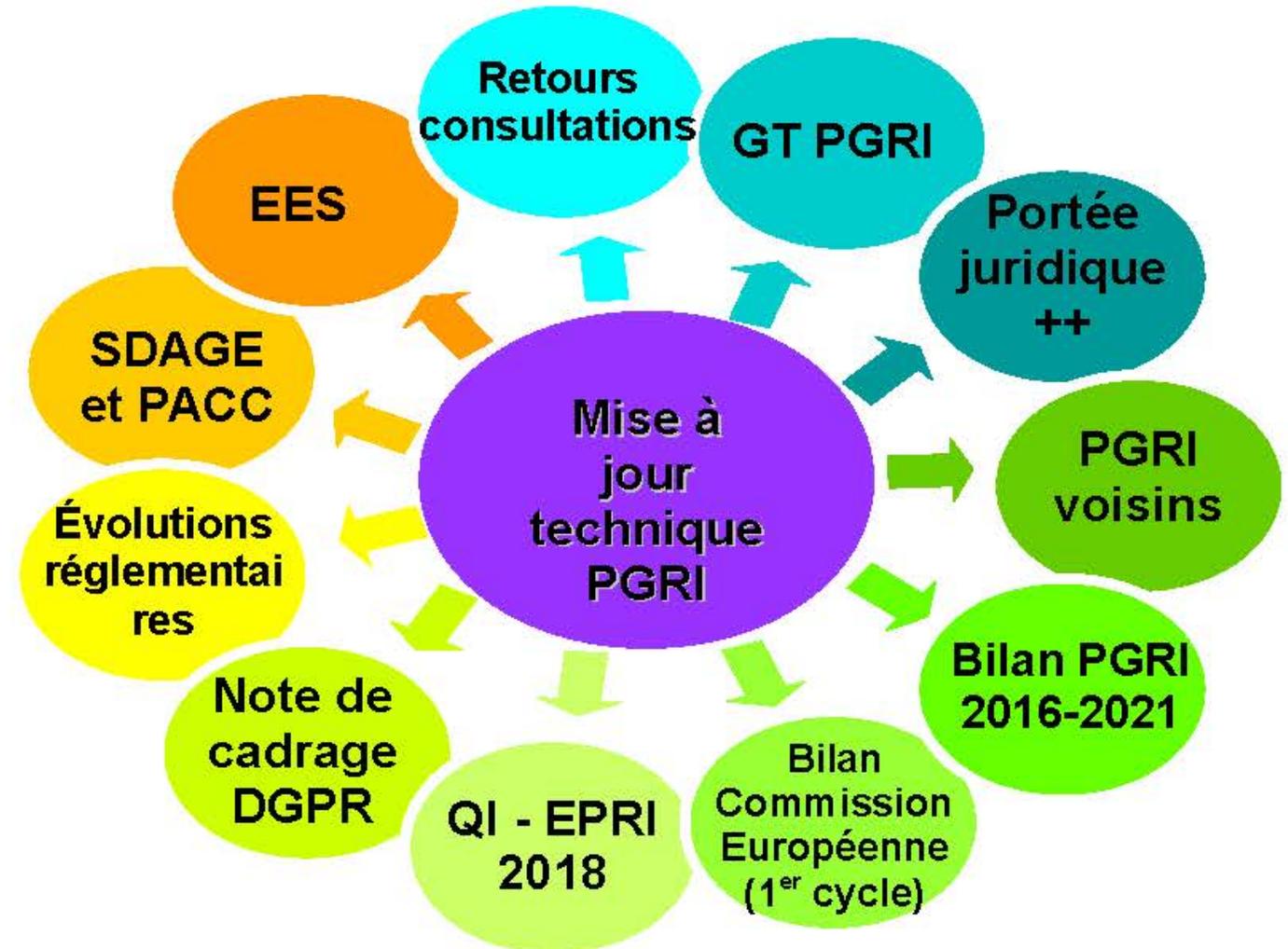
Calendrier



Stratégie de mise à jour du projet de PGRI

Mise à jour définie par une note de cadrage nationale (août 2019), consistant a minima :

- Ajout des éléments nouveaux du bassin, en vue de **permettre des progrès substantiels en matière de prévention des risques**,
- Prise en compte des **remarques de la commission européenne** dans son rapport d'évaluation sur les PGRI :
 - Valoriser les étapes préalables (EPRI, TRI, Cartes TRI) ;
 - Intégrer les outils de financement de la gestion du risque inondation ;
 - Intégrer et insister sur le lien entre inondation et changement climatique.
 - Valoriser la coordination avec les autres États membres
- Prendre en compte et décliner au sein du PGRI le décret du 5 juillet 2019 relatif aux PPRI



Gouvernance et consultation du projet de PGRI

Élaboré par la DREAL de bassin Adour-Garonne sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin

→ en association de l'ensemble des parties prenantes (L.566-11 et 12 CE) réunies au sein :

- de la commission inondation de bassin Adour-Garonne (CIB) ;
- du comité de bassin et de sa commission planification ;

Information à chaque étape de la commission administrative de bassin.

Consultation plus élargie à travers:

- Les groupes de travail PGRI réunissant les DDT(M) et DREAL du bassin, l'Agence de l'Eau ;
- La sollicitation des EPTB du bassin
- La sollicitation et les avis des membres de la CIB à chaque itération



Articulation PGRI et SAGE

- Dans un rapport de compatibilité, le PGRI a une portée directe sur les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau, dont notamment les SAGE.
 - Les collectivités devront examiner tous les 3 ans la nécessité de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec l'ensemble des documents sectoriels ayant évolué pendant ces 3 ans (dont les SAGE, SDAGE et PGRI).
- Cahier des charge PAPI3 2021 : les PAPI doivent promouvoir les actions couplant la prévention des risques d'inondation et la préservation des milieux. Le projet doit afficher sa cohérence avec le PGRI, le SDAGE, les SAGE.

- **Les 7 dispositions** du projet de PGRI 2022-27 concernant les SAGE (toutes communes avec le SDAGE) :

D0.1 : Sensibiliser sur les risques encourus et mobiliser les acteurs de territoires,

D0.2 : Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation,

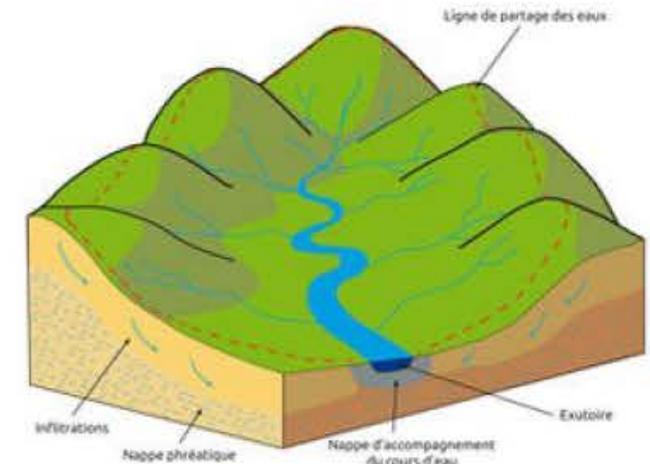
D0.3 : Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques,

D1.3 : Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau,

D5.1 Améliorer la connaissance et la compréhension des têtes de bassin hydrographiques et renforcer leur préservation,

D5.2 : Mettre en œuvre le principe du ralentissement dynamique,

D5.4 : Gérer les déchets et valoriser les bois flottants.



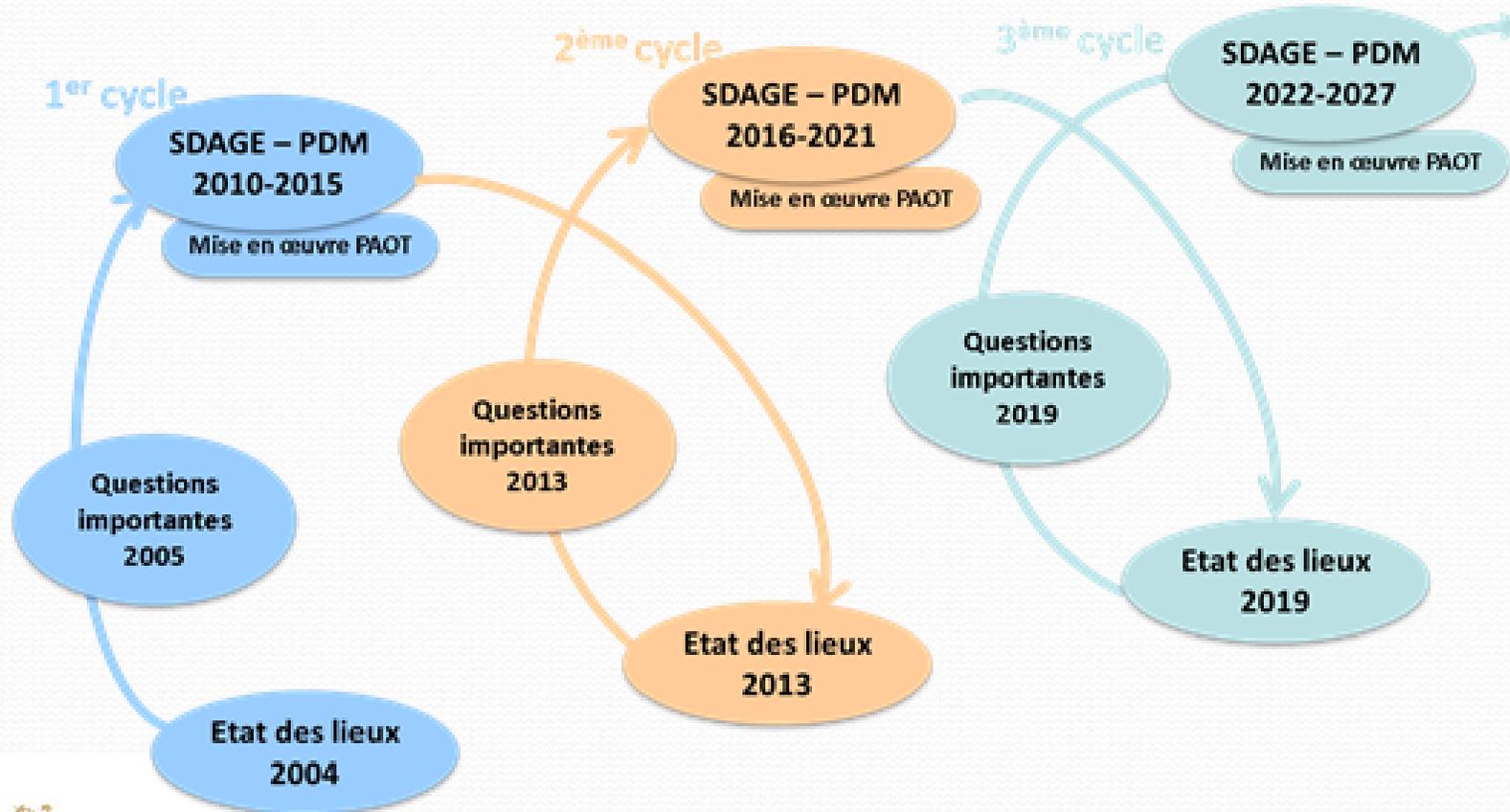
Dispositions du PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne		Dispositions du SAGE Charente 2019-2025 y répondant et/ou remarques	
Disposition	Intitulé disposition	Disposition	Intitulé disposition
			<i>le paragraphe « Les porteurs de SLGRI et/ou de PAPI veilleront à accompagner les collectivités (et les particuliers) dans la réalisation des diagnostics de vulnérabilité et la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité identifiés par le diagnostic » est doublonnée sans raison dans la sous-partie « Analyse de vulnérabilité dans les documents de planification » alors que celui-ci est déjà cité dans la sous-partie « Diagnostics locaux et réalisation des travaux correspondant »</i>
D 4.9	Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables		<i>« étudier la possible aggravation des inondations générée par un projet d'aménagement, ..., lorsque des enjeux significatifs sont identifiés en aval ». S'intéresser aussi aux enjeux en amont, par exemple dans le cas d'un projet d'aménagement restreignant la section d'écoulement d'un lit mineur ou lit majeur.</i>
D 4.10	Améliorer la conception et l'organisation des réseaux en prenant en compte le risque inondation		
REMARQUES GENERALES SUR L'OBJECTIF STRATEGIQUE N° 4 : REDUIRE LA VULNERABILITE VIA UN AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES			
Page 60 : pour la légende de la photo, remplacer Charente par Charente-Maritime et ajouter « Royale » après « Corderie ».			
Vérifier globalement les renvois vers les numéros de disposition (qui ont évolué au fil des versions) : exemple du renvoi à la D4.2 page 65 au lieu d'un renvoi à la D4.8.			
D 5.1	Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques et renforcer leur préservation <i>« Les SAGE, les contrats de rivière, les plans de gestion des milieux aquatiques et les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) doivent renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin versant. »</i>	C27	Identifier et définir les modalités de gestion des têtes de bassin
D 5.2	Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique <i>« Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation, les SAGE, les programmes d'actions de prévention des inondations PAPI et/ou les plans pluriannuels de gestion des cours d'eau, les contrats de milieux ou de bassin versant intègrent une approche globale conjuguant la prévention des inondations, la restauration des milieux aquatiques et les solutions fondées sur la nature. »</i> <i>« Ainsi, les CLE, les collectivités territoriales ou leurs groupements, compétents en matière de GEMAPI, visent respectivement, dans les SAGE</i>	D40 D41	Identifier les secteurs d'intervention prioritaires pour le ralentissement dynamique Favoriser la création de sites de sur-inondation

Avis



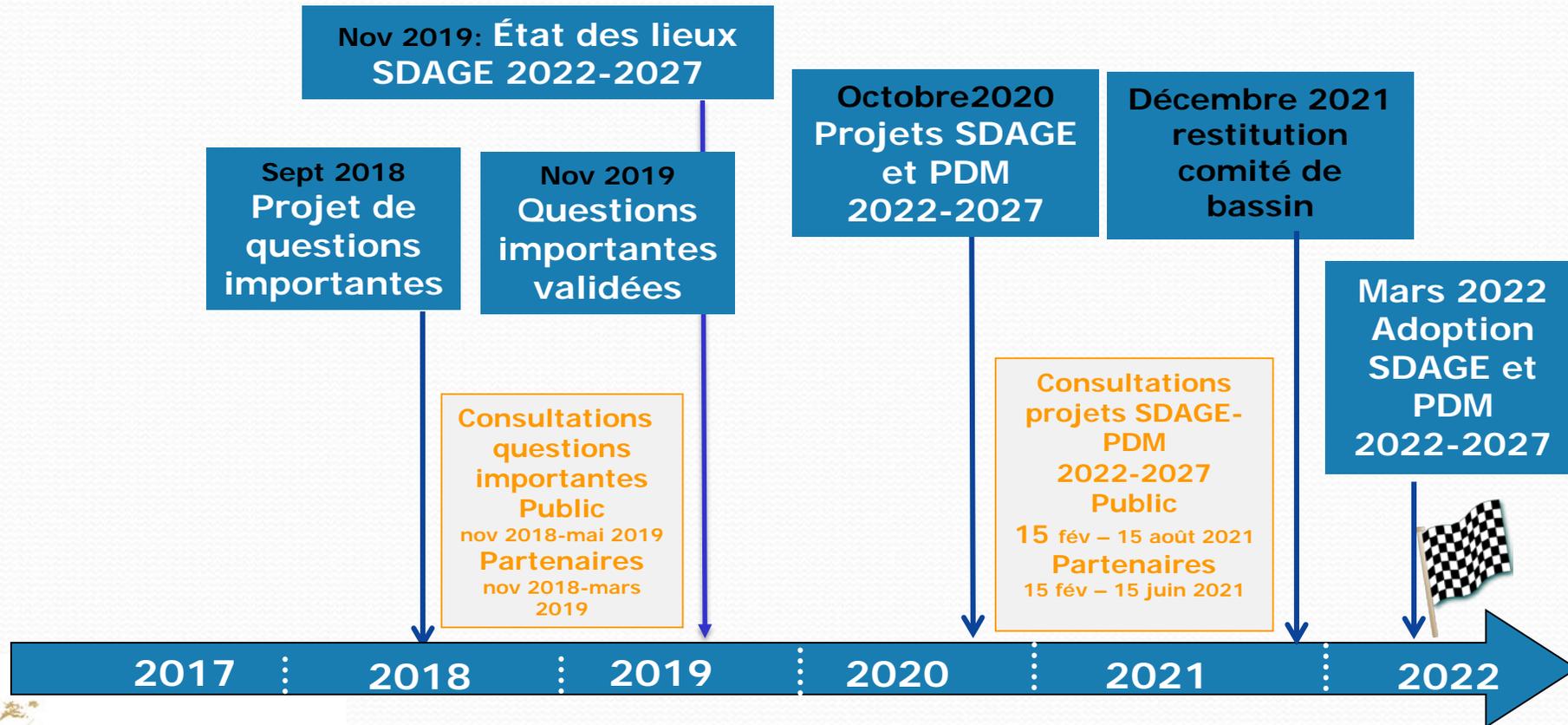
Avis

LE SDAGE ET LES CYCLES DE LA DCE



Avis

**PROGRAMME DE TRAVAIL
MISE À JOUR SDAGE-PDM 2022-2027**



Avis

LES ENJEUX POUR 2022-2027

4 enjeux :

- ✓ **Gouvernance**
- ✓ **Réduction des pollutions**
- ✓ **Gestion quantitative**
- ✓ **Préservation des milieux aquatiques**

**Réduction des
pressions
anthropiques**

**Accentués par
l'évolution démographique,
le changement climatique,
les évolutions de gouvernance.**





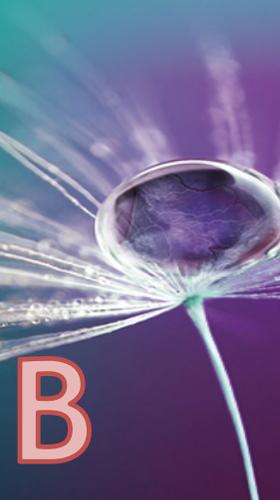
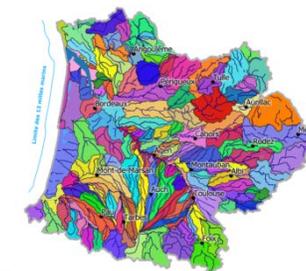
ORIENTATION A : CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

Les grands principes

- Gouvernance **adaptée à la bonne échelle** - du SAGE jusqu'à l'EPTB
- Amélioration de la **connaissance**
- Renforcement de **l'information et de la formation** (public, élus)
- Suivi et **évaluation**
- Une **analyse économique** plus claire et plus efficace
- Intégration des politiques de l'eau dans l'aménagement du territoire, dont **l'urbanisme**

Les nouveautés du projet 2022-2027

- **Couverture intégrale du bassin en SAGE d'ici 2027** et renforcement de **l'opérationnalité** des SAGE
- Nouvelle échelle de travail : 143 **bassins versants de gestion**
- **Unicité** de la ressource en eau
- **Gestion intégrée des eaux pluviales** avec intégration dans les documents d'urbanisme
- **Limiter l'imperméabilisation** ... en lien avec le PGRI





ORIENTATION B : RÉDUIRE LES POLLUTIONS

Les grands principes

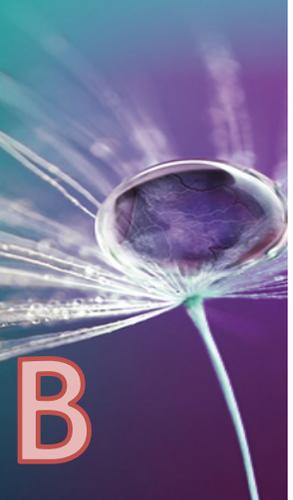


- Privilégier le **préventif** (réduction à la source, bonnes pratiques)
- **Synergie** de moyens techniques, réglementaires et financiers
- **Prioriser** sur les **usages sensibles : eau potable, loisirs liés à l'eau, baignade**
- Cas particulier du **littoral à protéger**



Les nouveautés du projet 2022-2027

- **Réduire toutes les pollutions domestiques d'ici 2027**
- **Gestion du temps de pluie : préventif** (infiltration - solutions fondées sur la nature) et adaptation du curatif
- **Protection de la ressource en eau potable :**
 - nouvelles **zones de sauvegarde**
 - **captages prioritaires** avec plan d'action opérationnel **d'ici fin 2024**,
 - initiation d'un **plan d'action sur tous les captages dégradés d'ici 2027**
- **Agriculture :** introduction de la valorisation des **filières à bas niveau d'intrants, nouveaux outils** dont paiements pour services environnementaux, promotion des **filières locales**





ORIENTATION C : AGIR POUR ASSURER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF

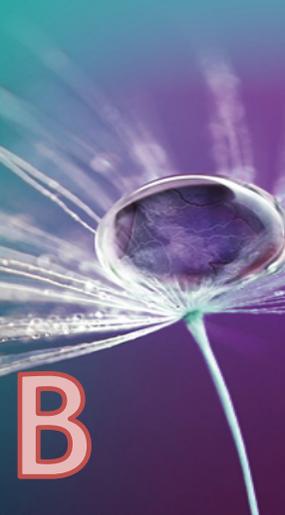
Les grands principes

- Améliorer prioritairement la situation des **bassins en déséquilibre**
- **Combinaison d'actions :**
 - **Gérer la ressource disponible**
 - Généraliser l'**utilisation rationnelle** et économe de l'eau
 - **Mobiliser de nouvelles ressources**



Les nouveautés du projet 2022-2027

- **Débits de référence** (DOE/DCR) : nouvelles valeurs DOE sur 12 points, cadre de révision pour prendre en compte l'impact du changement climatique,
- Renforcement des **modifications des pratiques** : utilisation rationnelle et économie d'eau, pratiques agronomiques favorisant l'infiltration et la rétention d'eau dans les sols, etc.
- Renforcement de la **coordination du soutien d'étiage** et de la mobilisation des retenues existantes autres qu'hydroélectriques ;
- Mise en œuvre des **projets de territoire de gestion de l'eau**
- Réutilisation des **eaux non conventionnelles**, recharge des nappes





ORIENTATION D : PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES

Les grands principes

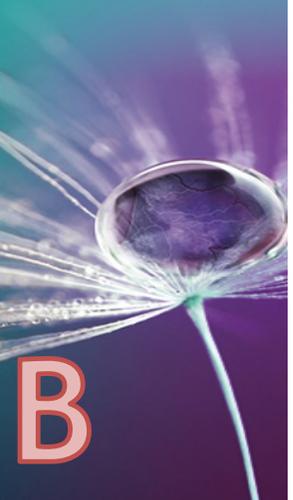


- **Concilier** activités, aménagements et milieux aquatiques et réduire leur impact sur les **fonctionnalités** des milieux
- **Gérer, entretenir, restaurer** les cours d'eau et les zones littorales en agissant aussi sur les **bassins versants**
- Restaurer la **dynamique** des cours d'eau et la **continuité écologique**, notamment pour les migrateurs
- Préserver et restaurer les **têtes de bassin, les zones humides** et la **biodiversité** des milieux aquatiques
- Réduire la vulnérabilité face aux risques **inondation et submersion** (commun PGRI)



Les nouveautés du projet 2022-2027

- Approche **globale amont-aval** des milieux aquatiques consolidée
- **Synergie** renforcée avec les plans : PACC, reconquête de la biodiversité, lutte contre les inondations ou submersions en cohérence avec le PGRI
- Promotion du **ralentissement dynamique** sur les bassins versants : solutions fondées sur la nature, agro écologie, désimperméabilisation, etc.
- **Nouveaux leviers** pour agir : compétence GEMAPI, politique apaisée pour restaurer la continuité, plans d'actions nationaux pour préservation des espèces



Dispositions du SDAGE 2022-2027 du bassin Adour-Garonne		Dispositions du SAGE Charente 2019-2025 y répondant et/ou remarques	
Disposition	Intitulé disposition	Disposition	Intitulé disposition
			<i>Les schémas régionaux de carrière (SRC) doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans avec les dispositions des SAGE. Il aurait été judicieux de pointer la nécessaire compatibilité avec les SAGE.</i>
D13	Prendre en compte les objectifs environnementaux pour les extractions en zone littorale	C35	Respecter les objectifs et principes de gestion de l'estuaire de la Charente, des marais <u>rétrorittoraux</u> et de la mer du pertuis d'Antioche
D14	<p>Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien (ex D11)</p> <p>« [...] <u>la gestion des chenaux de navigation et les opérations de dragage et d'entretien des zones portuaires (...), de clapage en zones estuarienne, littorale ou au large ainsi que toute nouvelle mise en navigation des cours d'eau doivent, [...] être compatibles avec les objectifs du SDAGE et des SAGE concernés »</u></p>	F80	<p>Réduire les pollutions portuaires et nautiques</p> <p><i>Et compatibilité des opérations de dragages et d'entretien avec le SAGE sur la non-détérioration de l'état écologique, la préservation des milieux aquatiques et la dynamique des matériaux</i></p>
D15	<p>Connaitre et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques (ex D13)</p> <p>« Pour les plans d'eau existants, il est recommandé que l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, les CLE : <u>complètent...</u> [...] la connaissance des plans d'eau [...] actualisent le bilan des connaissances de leurs usages et de leur impact cumulé sur l'hydrologie »</p>	<p>C33</p> <p>C34</p> <p>Règle 3</p>	<p> limiter la création de plans d'eau</p> <p> Gérer les plans d'eau</p> <p> limiter la création de plans d'eau</p> <p><i>Le travail demandé aux CLE concernant les usages et impacts cumulés paraît difficilement réalisable sur les grands territoires, au risque de manquer de précision</i></p>
D16	Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau (ex D14)	<p>C33</p> <p>Règle 3</p>	<p> limiter la création de plans d'eau</p> <p> limiter la création de plans d'eau</p>
D17	Eviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau (ex D15)	<p>C32</p> <p>C33</p> <p>Règle 3</p>	<p> Restaurer la continuité écologique</p> <p> limiter la création de plans d'eau</p> <p> limiter la création de plan d'eau</p>
D18	Établir et mettre en œuvre les plans de gestion pluriannuels des cours d'eau à l'échelle des bassins versants (ex D16)	C30	<p> Restaurer le fonctionnement <u>hydromorphologique</u> des cours d'eau</p> <p><i>La disposition cible uniquement les compétences GEMAPI alors que certains syndicats ont développé des compétences hors GEMAPI et que les mesures de gestion attendues visant à réduire l'imperméabilisation des sols, les ruissellements et les transferts d'éléments solides et d'intrants dans les cours d'eau ne relève pas des compétences GEMAPI</i></p>

En rouge les dispositions que les structures porteuses des SAGE et/ou les CLE doivent mettre en œuvre

En vert les dispositions pour lesquelles les structures porteuses des SAGE et/ou les CLE sont associées, consultées, informées

Avis



Avis



14.04.2021

Étude de la valeur des débits objectifs d'étiage (DOE) de 10 stations de mesures du bassin Adour-Garonne Lot 8 : La Touvre à Foulpougne

Bureau de CLE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Qu'est-ce que le DOE?

- Le **Débit Objectif d'Etiage (DOE)** est défini pour:
 - Assurer un **débit d'eau suffisant** dans les cours d'eau pour leur bon fonctionnement écologique (flore/faune)
 - Tout en **permettant l'expression des usages** de l'eau du bassin
- Il est **défini pour des sites clés** du bassin Adour-Garonne appelés **points nodaux**
- Ses principales **références juridiques**: la loi sur l'eau de 1992, le code de l'environnement, le **SDAGE Adour-Garonne 2016-2021**
- Les DOE ont été fixés **lors du premier SDAGE** établi en **1996**
- Pour répondre à l'amélioration des connaissances et aux évolutions de la gestion de l'eau, des **modifications des valeurs de certains DOE** ont été apportées dans le **SDAGE 2010-2015**, et dans le **SDAGE 2016-2021**

Quel contexte de l'étude ?

Travaux ayant conduit à l'identification des DOE et/ou POE à étudier de manière approfondie à l'échelle du bassin Adour Garonne :

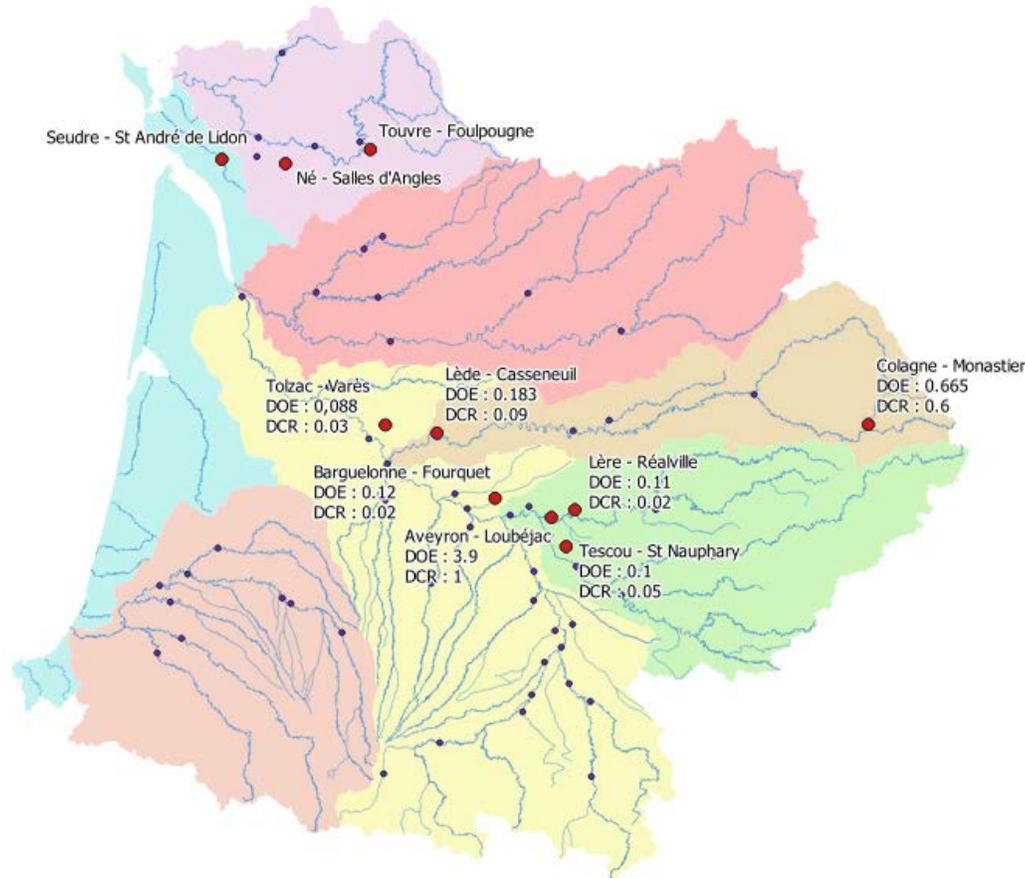
- 1) Disposition E11 du SDAGE 2010-2015 : **Révision des débits de référence (DOE/DCR)**
- 2) **Analyse de la cohérence** des valeurs de DOE à l'échelle du bassin AG entre 2012 et 2014
- 3) **Réflexions conduites pendant la consultation** du SDAGE 2016-2021
- 4) **Rapport d'évaluation sur la mise en œuvre des protocoles d'accord** de 2011

10 points nodaux nécessitant des études approfondies DOE
et/ou POE

Quels objectifs de l'étude?

- Dans ce cadre, la **DREAL de bassin** et l'**Agence de l'Eau Adour-Garonne** ont lancé en mai 2017 une **étude de la valeur des DOE pour ces 10 stations** de mesures/points nodaux
- Les objectifs de cette étude:
 - Objectif 1 – **Réunir les informations et données** de terrain nécessaires à la vérification des valeurs de DOE
 - Objectif 2 – **Présenter et partager les résultats** avec les acteurs clés de la gestion de l'eau du bassin
 - Objectif 3 – Elaborer des **propositions techniquement robustes pour la valeur des DOE/POE** (confirmation de la valeur existante, proposition de nouvelle valeur...)

De quels points nodaux parle-t-on ?



TERMINES (7 points) :

Bassin de la **Garonne** : la **Barguelonne à Valence** et le **Tolzac à Varès**,

Bassin du **Tarn** : le **Tescou à Saint-Nauphary**,

Bassin de l'**Aveyron** : la **Lère à Réalville** et l'**Aveyron à Loubéjac**,

Bassin du **Lot** : la **Colagne au Monastier** et la **Lède à Casseneuil**,

EN COURS (3 points) :

Bassin de la **Charente** : la **Touvre à Foulpougne** et le **Né à Salles d'Angles**,

Bassin de la **Seudre** : la **Seudre à Saint-André-de-Lidon**

Sur la Touvre

- Demande récurrente de la CLE et du PGE depuis 2 SDAGE de modifier les valeurs à la fois de DOE et de DCR jugées non adaptées au fonctionnement de la Touvre
- Etude débutée en 2017 – organisation de **15 réunions** (concertation + échanges techniques)
- **COFIL final de l'étude a eu lieu le 3 septembre 2020** à Angoulême et n'a pas été décisionnaire sur les valeurs de DOE et DCR. La conclusion du COFIL est la suivante :

La valeur de 6,5 m³/s n'est pas satisfaisante. L'étude technique conclut sur une valeur de 5,6 m³/s, satisfaisante pour une majorité du COFIL, jugée encore trop élevée pour la profession agricole (une valeur alternative de 4,8 m³/s est proposée sur la base d'études antérieures).

Il n'y a pas de consensus sur le DCR. Une majorité des présents souhaite une hausse de la valeur existante. L'étude technique propose une valeur de 3,8 m³/s. ⁽⁵⁾

Le COFIL note les imprécisions sur les données et stations de mesure qui limitent l'analyse des impacts de la mise en œuvre des nouvelles valeurs. Il reste du travail pour transformer le modèle en outil prédictif pour aider à la gestion conjoncturelle de l'étiage.

Une partie du COFIL propose la saisie de la CLE du SAGE Charente pour qu'elle se prononce sur les valeurs et sur le programme de travail à conduire pour améliorer la gestion quantitative.

Contexte et définition

DOE : Débit Objectif d'été = débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages

DCR : Débit de Crise = débit de référence en dessous duquel seuls les usages prioritaires peuvent être satisfaits

Seuils de gestion conjoncturelle fixés en fonction des valeurs de DOE et DCR

Bassin	Cours d'eau	Point nodal	BV (km ²)	N° Station	Valeur DOE (m ³ /s)	Valeur DCR (m ³ /s)
Charente	Charente	Vindelle	3 750	R2240010	3	2.5
	Touvre	Foulpougne	Résurgence	R2335050	6.5	2.8
	Charente	Jarnac	3 936	R3090020	10	7
	Charente	Pont de Beillant	7412	R5200010	15	9
	Boutonne	Moulin de Châtre	535	R6092920	0.68	0.4
	Seugne	Lijardière	902	R5123320	1	0.5
	Né	Salles d'Angles	602	R4122523	0.4	0.13

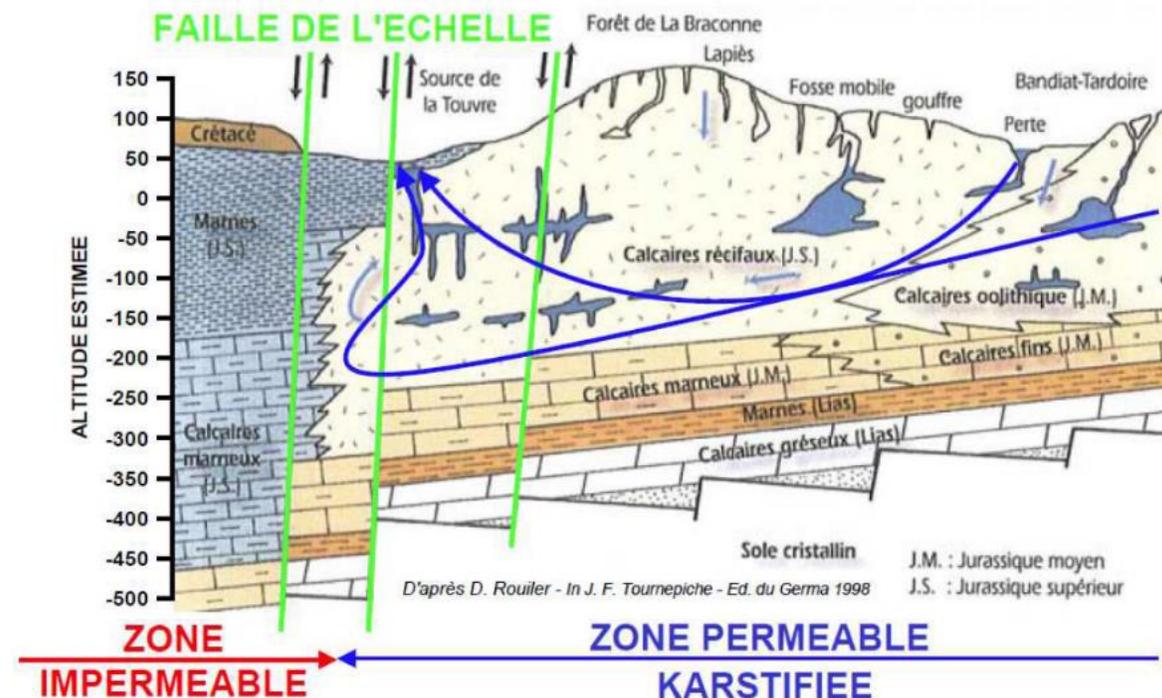


2^{ème} résurgence de France en terme de débit

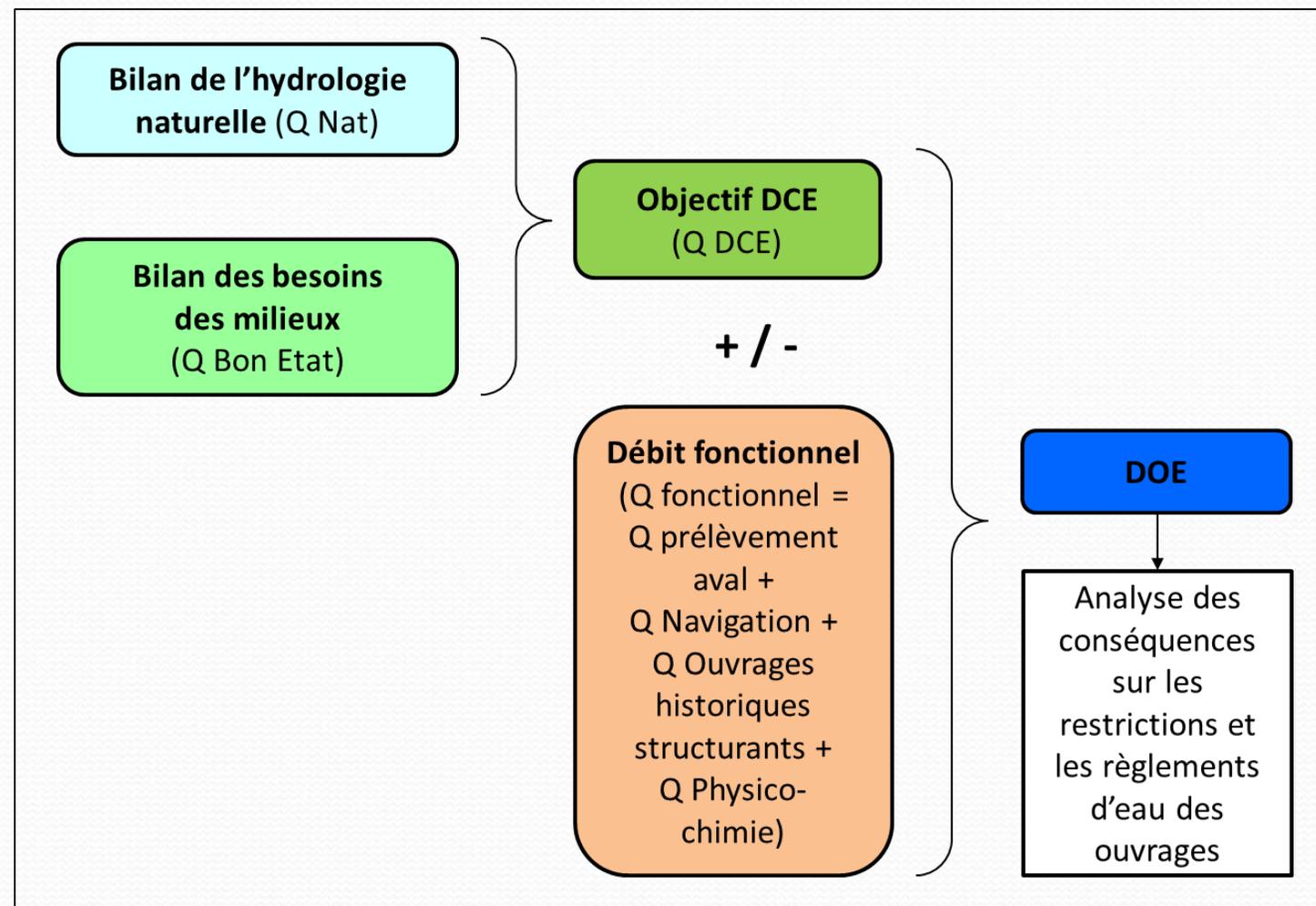
Bassin versant = 1500 km²

Alimentation par la pluie et par les pertes sur le Bandiat et la Tardoire

Touvre = affluent structurant pour le BV Charente (30 à 50% du débit mesuré à Beillant à l'étiage)



- Hydrologie naturel reconstituée sans influence des prélèvements
- Besoins des milieux - Débit biologique :
 - Hydromorphologie
 - Qualité de l'eau
 - Fonctionnalité des habitats



- Deux stations de mesures
 - La Touvre à Foulpougne (1980 à nos jours) – Débit journalier
 - La Touvre au niveau de l'usine DCNS (1919 – 1996) – Débit hebdomadaire
- Usages de l'eau - Prélèvements :
 - AEP : 12 Mm³
 - Industrie : 1 Mm³
 - Irrigation : 7 Mm³ (périmètre de l'OUGC)
- Usages de l'eau – Rejets :
 - 110 stations d'épuration
 - 64 l/s en 2015
 - Depuis 2015 déviation du rejet de la STEP de Gond-Pontouvre vers la Charente



- Reconstitution de l'hydrologie naturelle par **modélisation**
- Elaboration du modèle par un universitaire de l'Université de Toulouse à partir de l'outil KarstMod
- Données d'entrées :
 - Pluviométrie : station Météo-France La Couronne
 - Evapo-Transpiration Potentielle (ETP) : Station Météo-France Cognac
 - Hydrométrie : station de Foulpougne (1980 à nos jours)
 - Prélèvements : Conversion des données annuelles en données mensuelles puis journalières et reconstitution des chroniques sans données

Objectif : Reproduire la complexité du fonctionnement karstique et prendre en compte le plus finement possible l'influence des prélèvements sur le débit de la Touvre



Indicateur de l'hydrologie naturelle désinfluencée des prélèvements compris entre 5,37 et 6,05 m³/s

QMNA 5 (m ³ /s)		VCN10 1/5 (m ³ /s)	
Mesuré	Naturalisé	Mesuré	Naturalisé
4,65	6,05	4	5,37

- QMNA : Débit moyen mensuel
- VCN10 : débit sur 10 jours consécutifs



Débit biologique : plage de débit nécessaire au maintien d'habitats satisfaisant les exigences de vie, circulation et reproduction des espèces vivants dans les eaux

Déterminé à partir de :

- L'hydromorphologie
- La qualité de l'eau
- La fonctionnalité des habitats

Utilisation de deux méthodes couplées (hydraulique et microhabitats) en raison du contexte particulier de la Touvre (cours d'eau atypique)



Indicateur des besoins des milieux compris entre 4 et 6,5 m³/s

Indicateur	Etiage absolu	DCR actuel	Q1	VCN10 1/5 mesuré	Q2	QMNA5 mesuré	Q3	VCN10 1/5 naturel	Q4	QMNA5 naturel	DOE actuel
	2	2,8	3	4	4,5	4,65	5	5,37	6	6,05	6,5
Qualité de l'habitat pour la loche franche	96%	97%	99%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	99%
Qualité de l'habitat pour les truites adultes	94%	96%	97%	99%	99%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Qualité de l'habitat pour les truites juvéniles	110%	108%	107%	105%	103%	102%	101%	100%	98%	98%	96%
Qualité de l'habitat pour l'anguille à travers la guilde mouille	104%	103%	103%	102%	101%	101%	100%	100%	99%	99%	99%
Qualité de l'habitat pour le vairon à travers la guilde berge	110%	107%	106%	104%	102%	102%	101%	100%	98%	98%	97%
Franchissabilité des radiers (>5cm)											
Franchissabilité des radiers (grassette)											
Habitat de reproduction											
Accès aux habitats rivulaires											
Développement végétaux											

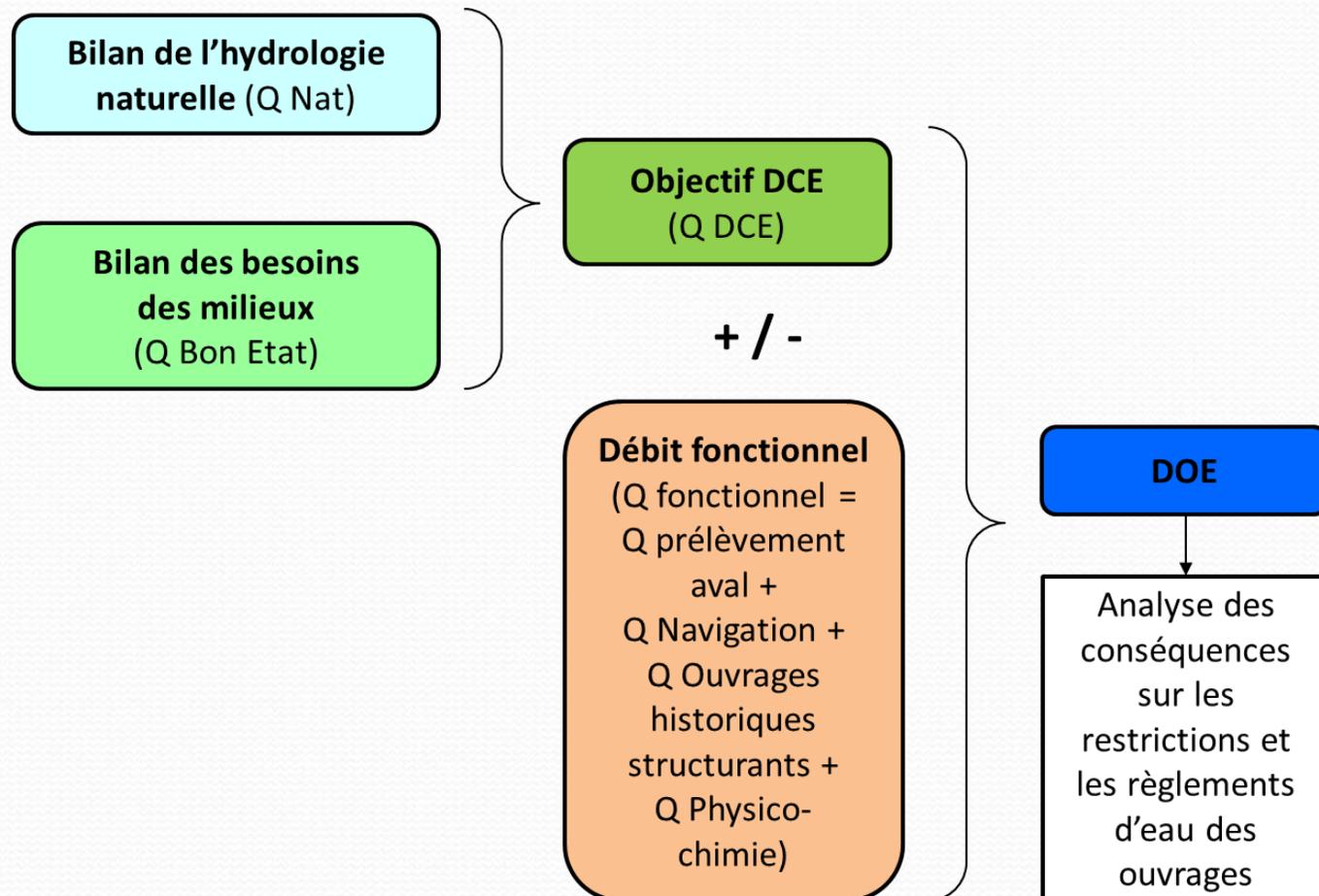
Débit environnemental compris entre 5,37 et 6,05 m³/s

Indicateur	Etiage absolu	DCR actuel	Q1	VCN10 1/5 mesuré	Q2	QMNA5 mesuré	Q3	VCN10 1/5 naturel	Q4	QMNA5 naturel	DOE actuel
	2	2,8	3	4	4,5	4,65	5	5,37	6	6,05	6,5
Qualité de l'habitat pour la loche franche	96%	97%	99%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	99%
Qualité de l'habitat pour les truites adultes	94%	96%	97%	99%	99%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Qualité de l'habitat pour les truites juvéniles	110%	108%	107%	105%	103%	102%	101%	100%	98%	98%	96%
Qualité de l'habitat pour l'anguille à travers la guilde mouille	104%	103%	103%	102%	101%	101%	100%	100%	99%	99%	99%
Qualité de l'habitat pour le vairon à travers la guilde berge	110%	107%	106%	104%	102%	102%	101%	100%	98%	98%	97%
Franchissabilité des radiers (>5cm)											
Franchissabilité des grassette)											
Habitat de reproduction											
Accès aux habitats rivulaires											
Développement végétaux											
Prélèvement à l'aval du point nodal (sur le bassin de la Touvre)											
Navigation											
Ouvrages fonctionnels historiques et structurants											
Dilution des rejets et qualité physico-chimique de la Touvre											

Plage de débits biologiques envisageables

Indicateurs de l'hydrologie naturelle





Pas d'usage prioritaire recensé sur la Touvre

- Prélèvement à l'aval du point nodal
- Navigation
- Ouvrages structurants
- Dilution des rejets



Pas d'incidence sur la plage de débit environnemental déterminée précédemment



DOE doit être compris entre 5,37 et 6,05m³/s

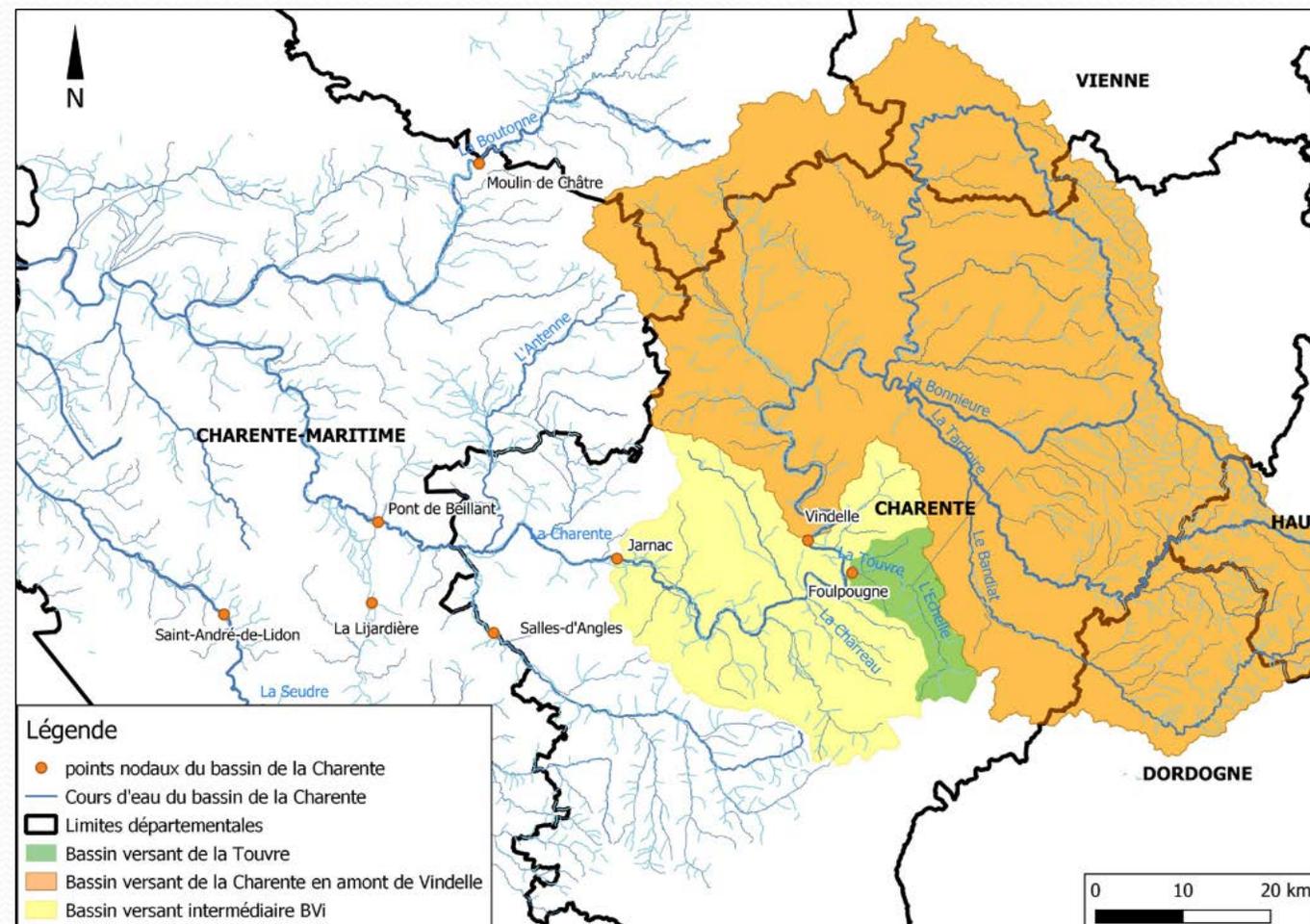


Analyse de la cohérence avec les DOE du BV Charente

Vindelle : DOE = 3 m³/s

Jarnac : DOE = 10 m³/s

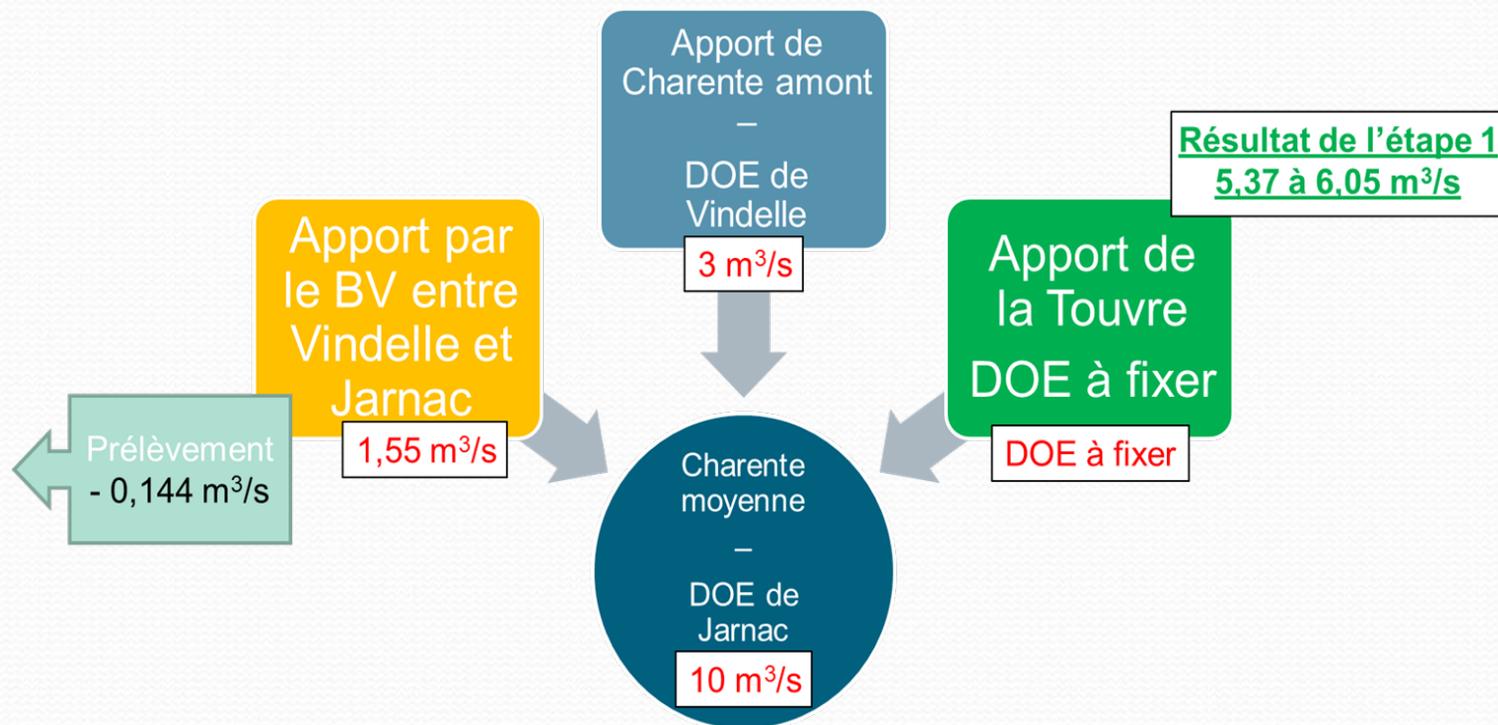
$$DOE_{Jarnac} = DOE_{Vindelle} + DOE_{Touvre} + Apports_{BVi}$$



Révision du DOE et du DCR de la Touvre

Proposition d'une valeur de DOE

DOE



DOE proposé = 5,6 m³/s
6,5 m³/s actuellement



Révision du DOE et du DCR de la Touvre

Impact de la valeur de DOE proposée

Amélioration de la fréquence de respect avec la nouvelle valeur de DOE

3 années sur 10 → 6 années sur 10

Pas de satisfaction durable du DOE au sens du SDAGE (8 années sur 10)

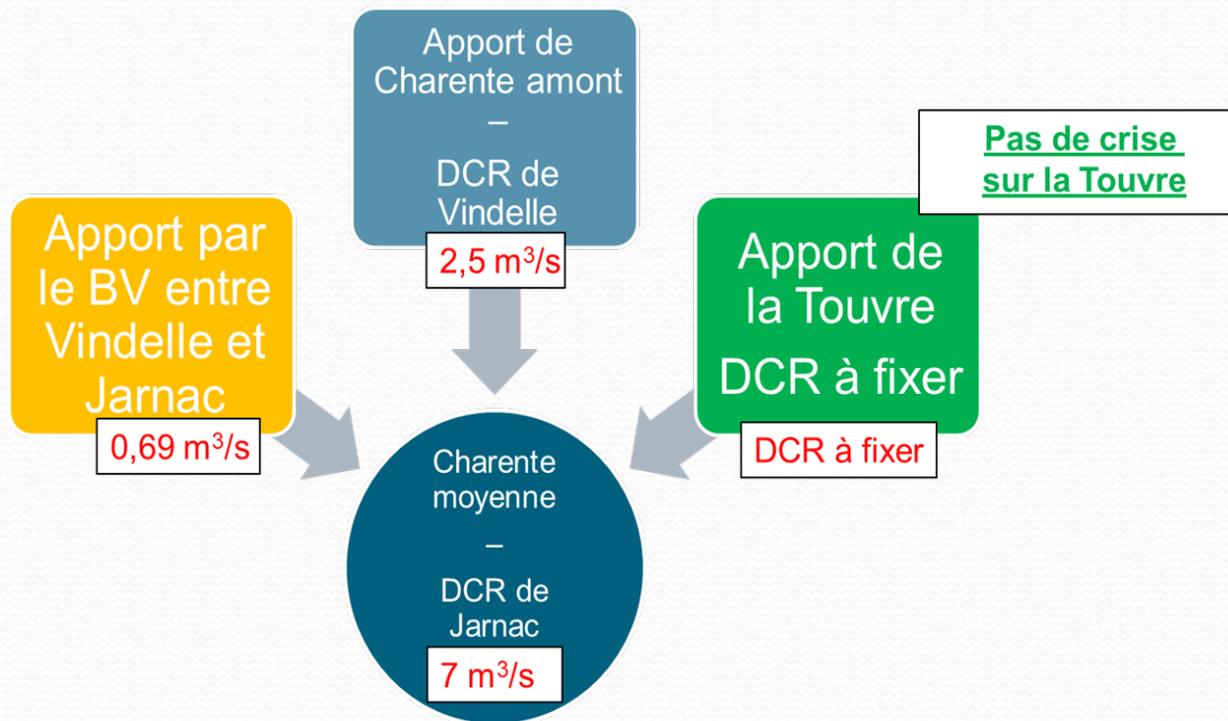
Nécessité d'adapter légèrement les règles de gestion actuelles

Année	QMNA (en m ³ /s)	Respect du DOE actuel	Respect de la proposition de DOE
2000*	8.91	VRAI	VRAI
2001*	6.00	FAUX	VRAI
2002	6.79	VRAI	VRAI
2003	4.60	FAUX	FAUX
2004	5.74	FAUX	VRAI
2005	3.75	FAUX	FAUX
2006	5.79	FAUX	VRAI
2007	9.42	VRAI	VRAI
2008	8.1	VRAI	VRAI
2009	5.42	FAUX	FAUX
2010	5.4	FAUX	FAUX
2011	3.93	FAUX	FAUX
2012	4.44	FAUX	FAUX
2013	8.77	VRAI	VRAI
2014	8.47	VRAI	VRAI
2015	6.08	FAUX	VRAI
2016	5.7	FAUX	VRAI
2017	4.67	FAUX	FAUX
2018	6.3	FAUX	VRAI
2019	4.4	FAUX	FAUX
Fréquences de respect		6 années sur 20	12 années sur 20



Révision du DOE et du DCR de la Touvre

Proposition d'une valeur de DCR



DCR proposé = 3,8 m³/s
2,8 m³/s actuellement



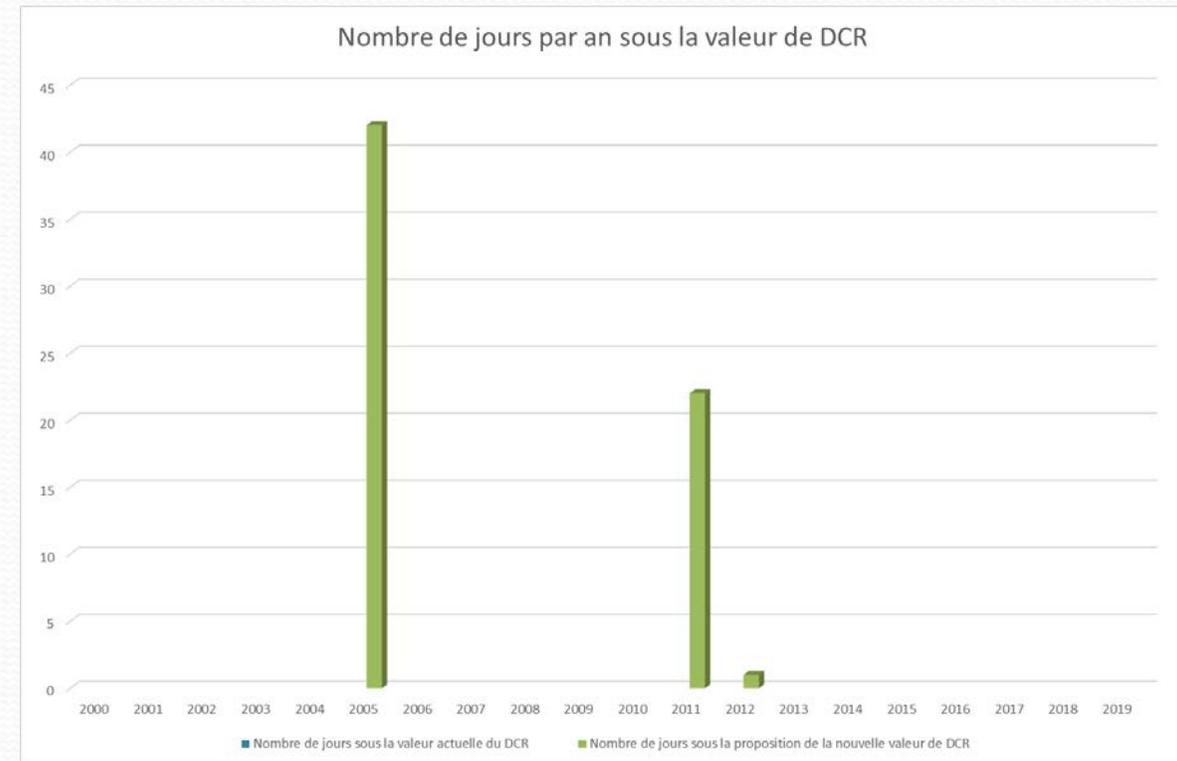
Révision du DOE et du DCR de la Touvre

Impact de la valeur de DCR proposée

Augmentation de la fréquence de franchissement avec la nouvelle valeur de DCR

0 années sur 20 → 3 années sur 20

Valeur DCR	Nb d'année avec au moins 1 j sous seuil	Nb jours total sous seuil
2,8 m ³ /s	0	0
3,8 m ³ /s	3	65



Dimensionnement actuel des usages ne permet pas de respecter durablement le DOE

Nécessité d'adapter les règles de gestion actuelles pour atteindre le respect du DOE 8 années sur 10

Pas de modifications majeures dans l'immédiat

Nécessité de transformer le modèle existant afin d'apporter des éléments de connaissance complémentaires sur la quantification de l'impact des prélèvements



2022 : Actualisation du modèle de gestion utilisé (courbe de vidange du Karst)

2022-2024 : Transformation du modèle KarstMod développé dans le cadre de la révision des valeurs de DOE/DCR

Objectif :

- Aboutir à un modèle prédictif opérationnel et utilisable au quotidien permettant une gestion plus réactive des prélèvements tout en tenant compte de l'inertie du Karst
- Modification du mode de gestion actuel basé sur le niveau du karst au 1^{er} avril et au 15 juin

2025 : Début de l'expérimentation du nouveau mode de gestion

2026 : Début de la détermination du Volume Prélevable (VP) du karst

2031 : Fin de l'AUP de l'OUGC du Karst et entrée en vigueur du volume prélevable



Avis





Rappel des **ENJEUX « Qualité de l'eau »** des
captages du fleuve Charente : Coulonge et St
Hippolyte



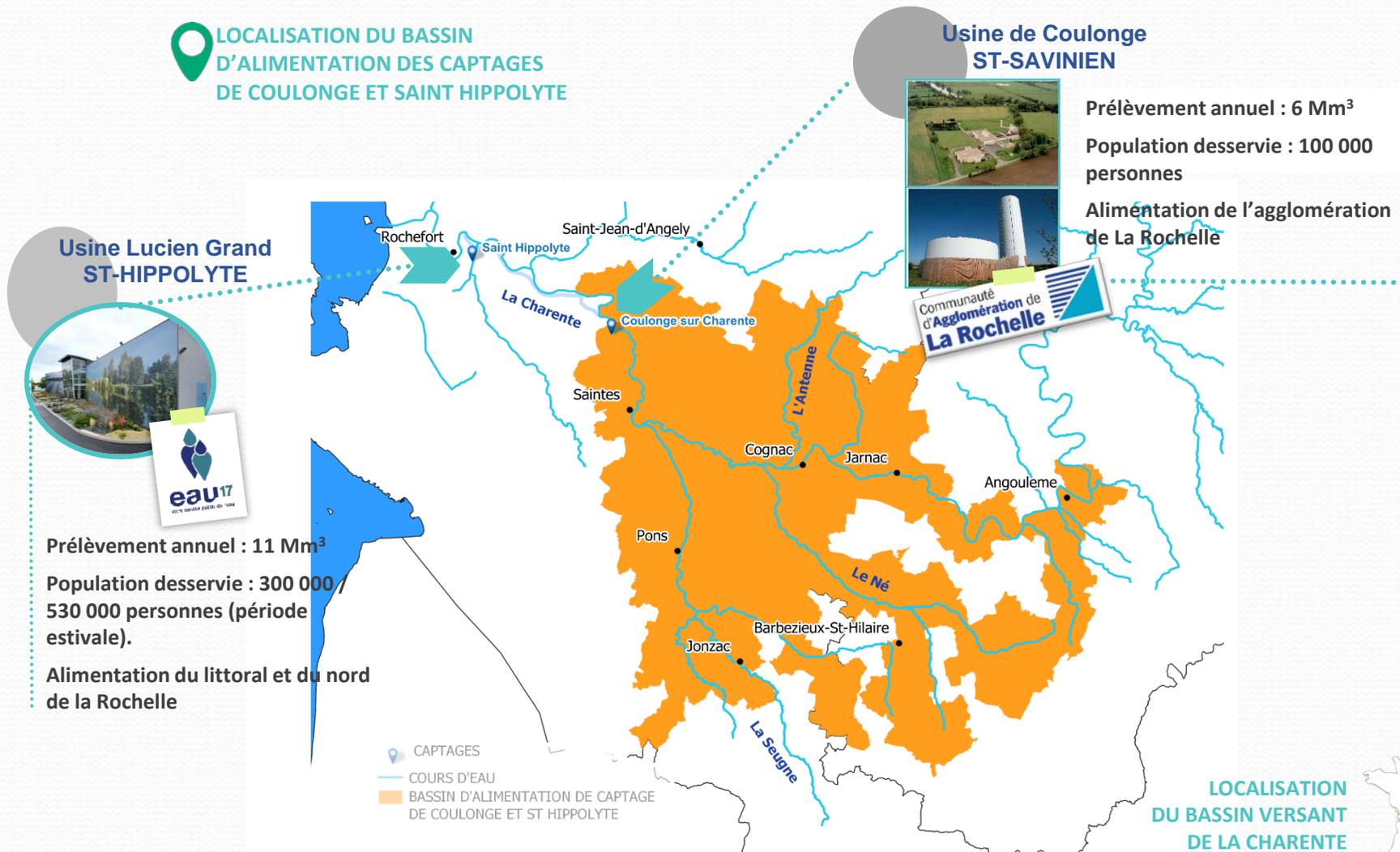
2 CAPTAGES GRENELLE EN EAU SUPERFICIELLE : intégrateur de la qualité du fleuve CHARENTE

► Captages stratégiques pour l'alimentation en eau potable du département 17

Entre **300 000** et **600 000** habitants desservis.

Entre **30 %** et **40%** de l'eau potable du département de la Charente Maritime

LOCALISATION DU BASSIN D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE COULONGE ET SAINT HIPPOLYTE



UN PROGRAMME CO-CONSTRUIT ET PARTAGÉ

2009 : Etude de délimitation du périmètre des captages (sous maîtrise d'ouvrage AEAG)

Depuis 2011 : Trois porteurs du programme : EPTB Charente, SDE 17 et CDA de La Rochelle et mise en place d'une convention tri-partite

- Intégré au programme régional Re-Sources : démarche VOLONTAIRE et MULTIPARTENARIALE

PAT COULONGE ET SAINT HIPPOLYTE

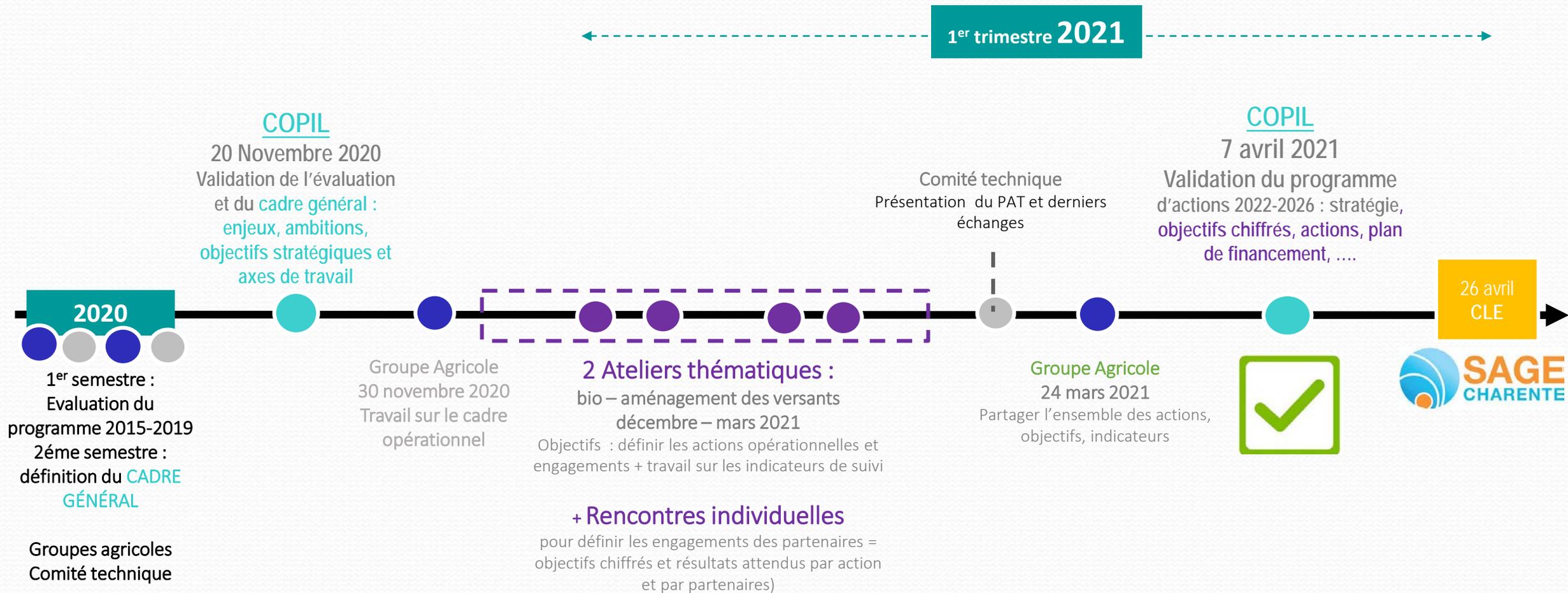


Porté par l'EPTB Charente, Eau 17 et la CA de La Rochelle



Près de 30 partenaires (OPA, collectivités...) qui portent et animent des actions dans le cadre du PAT (=maîtrise d'ouvrage partagée)

... BASÉ SUR DES PARTENARIATS FORTS ET MULTIPLES



STRATÉGIE GLOBALE

« Moins d'actions mais des actions fortes et innovantes adaptées localement »

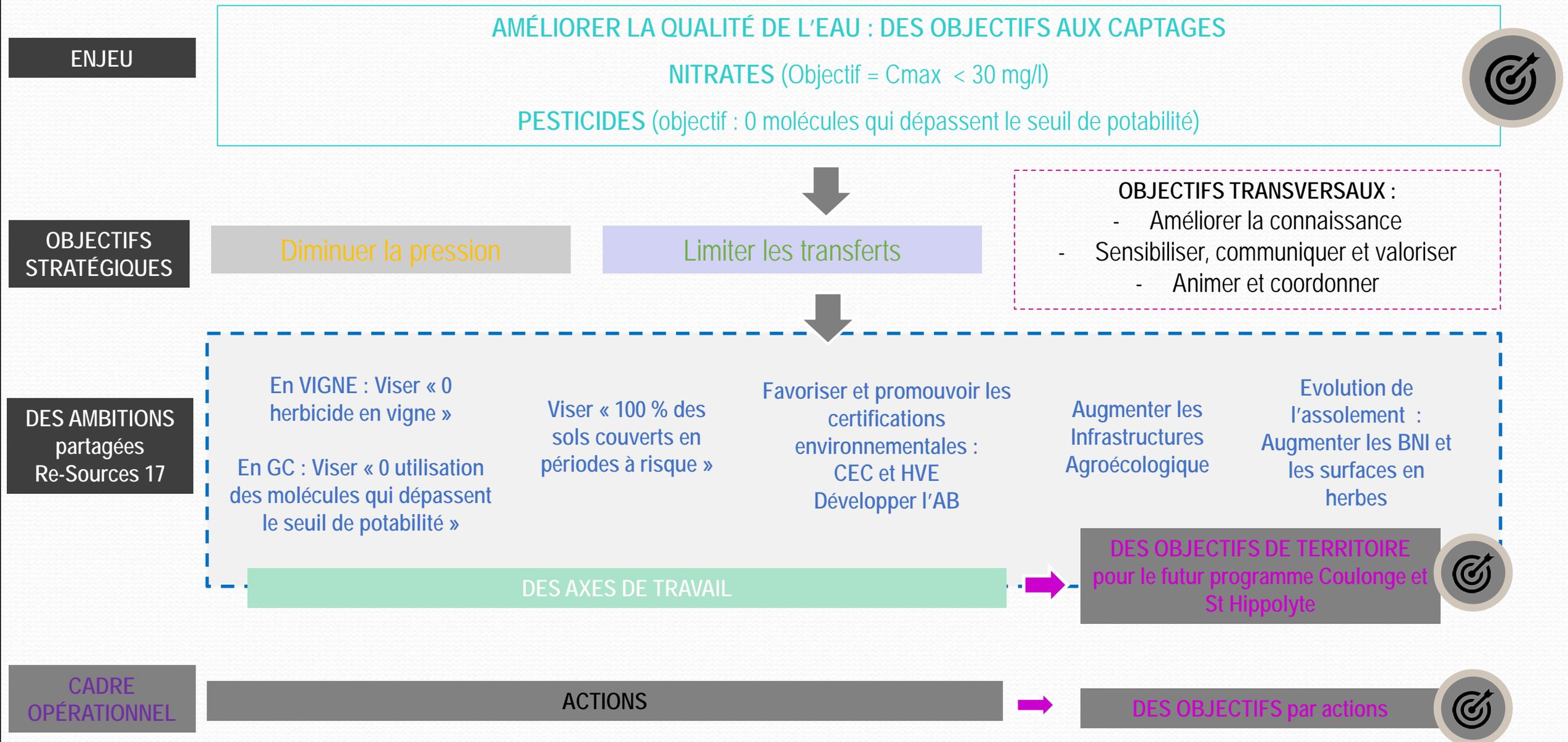
- Un programme **PARTAGÉ** et **AMBITIEUX** (objectifs de résultats chiffrés) avec des actions recentrées sur les enjeux prioritaires pour une meilleure efficacité >> **une priorité d'actions sur les surfaces en grandes cultures.**
- Les actions devront engager de réels changements de pratiques afin d'avoir un impact fort sur le territoire → priorité aux actions en Grandes Cultures
- Renforcer la maîtrise d'ouvrage partagée
- Définition d'indicateurs pertinents et facile à collecter pour **EVALUER** et **VALORISER**



Les molécules retrouvées aux captages sont principalement des herbicides utilisés en Grands cultures et en Vigne.

Objectif >> viser une diminution de la concentration de ces molécules par la mise en place :

- D'actions fortes et structurantes à construire en Grandes Cultures
- Maintenir un lien étroit avec la filière viticole et valoriser les actions engagées par les partenaires car des engagements forts de la filière notamment au travers de la Certification Environnementale Cognac et des ambitions de certaines Maisons de Cognac à poursuivre les efforts vers le 0 herbicide. Le deuxième programme devra permettre de mettre en place des actions fortes « 0 herbicide »
- Maintien de l'élevage (prairies)

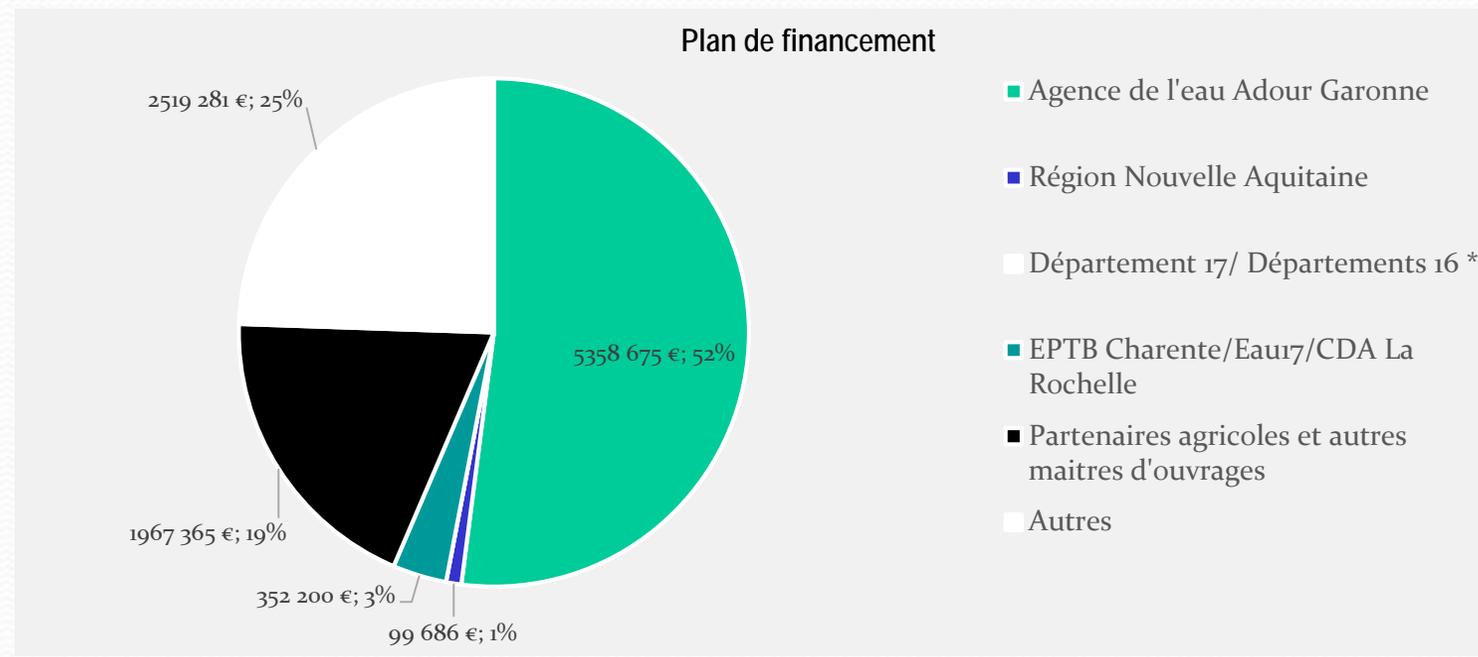


PLAN DE FINANCEMENT



Montant total
Programme d'actions :
env 10 M €
(avec MAEC)

*A noter : plan de
financement en cours
de finalisation*

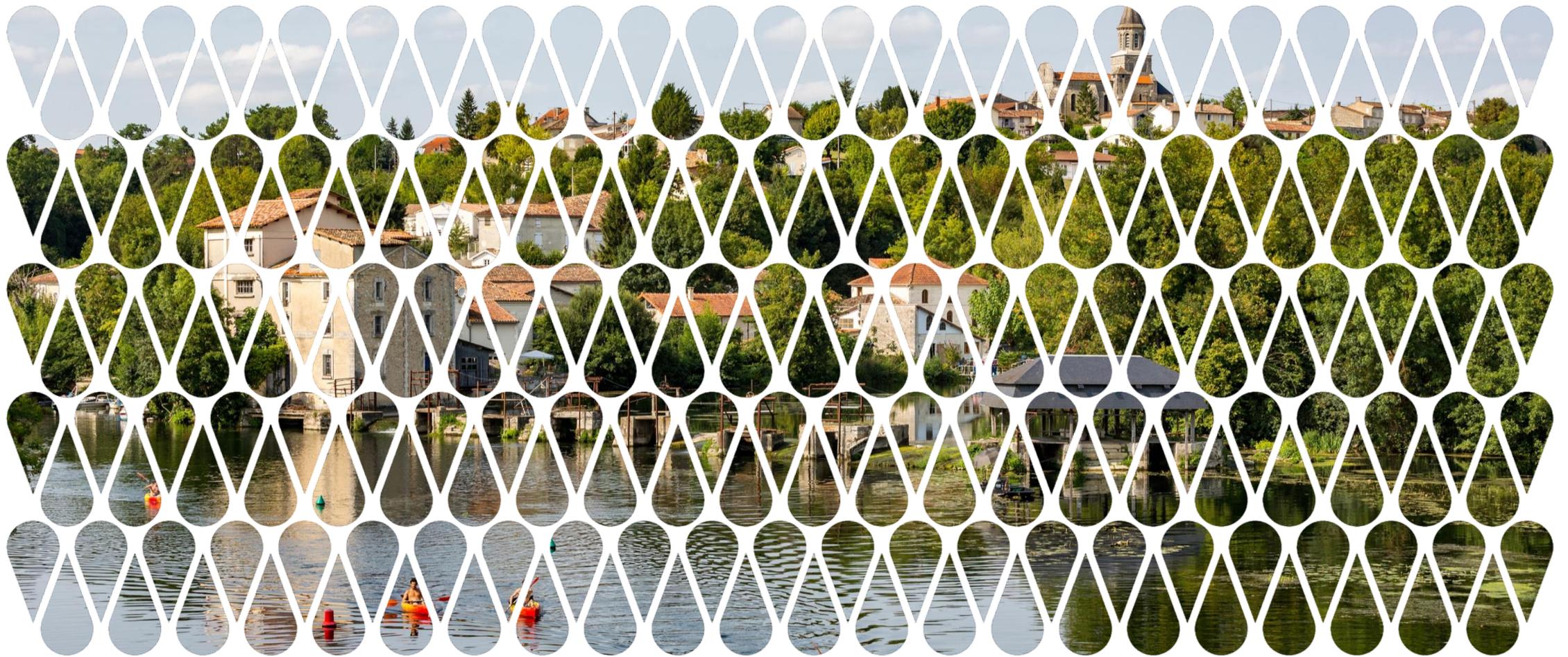


Programme Re-Resources captages Sud-Vienne

Avis



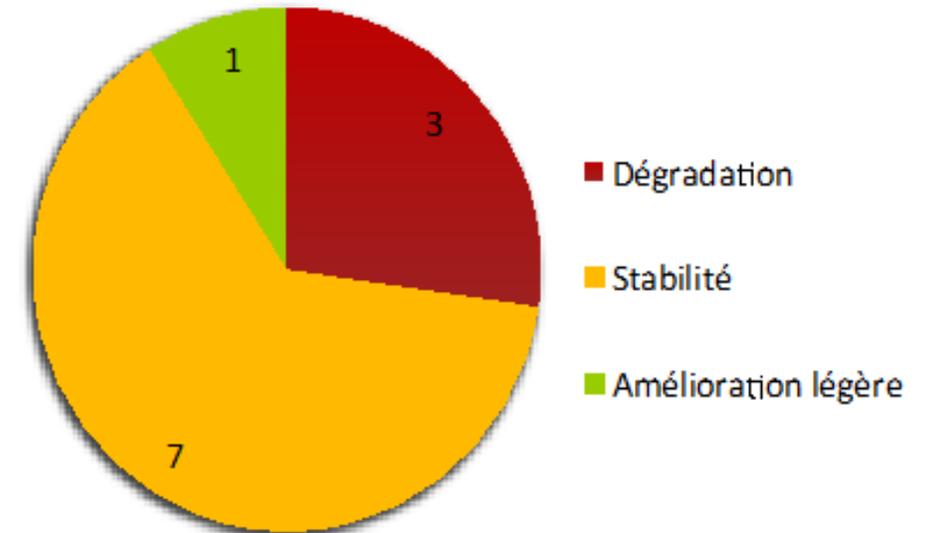
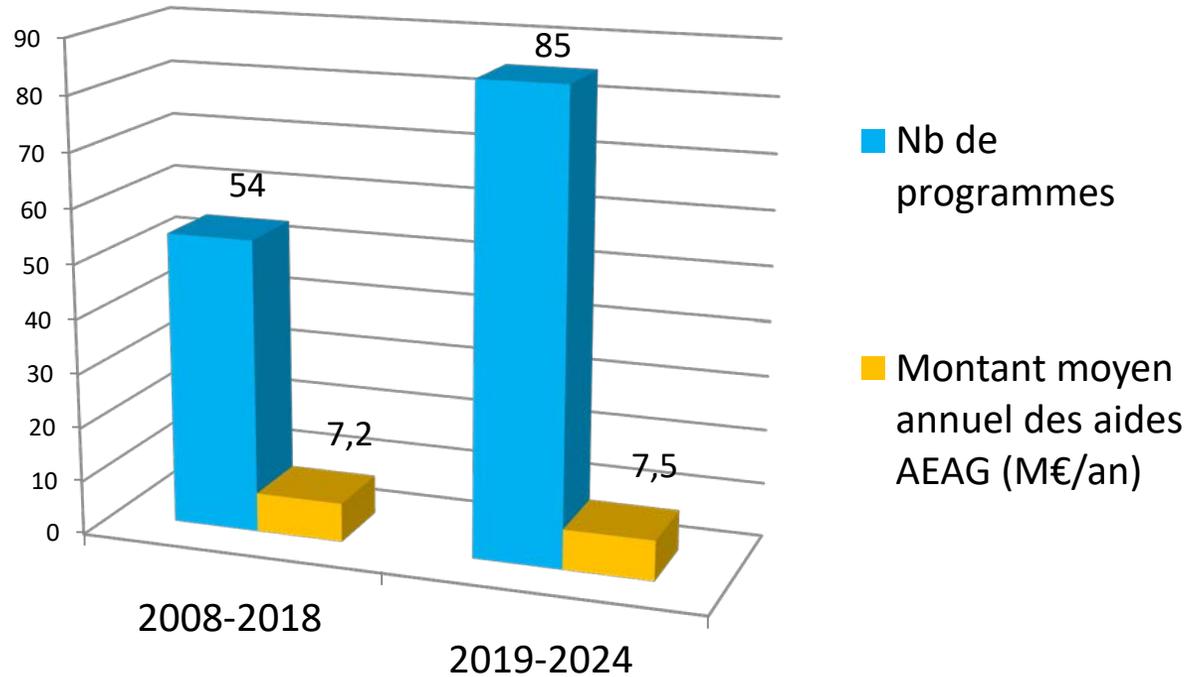
17ème plénière de la Commission Locale de l'Eau Charente
26 avril 2021 - Saintes - visioconférence



Présentation des modalités Adour Garonne pour le renouvellement des programmes Re-Sources sur les captages prioritaires

CLE Charente – 26/04/2021

Evaluation de l'accompagnement financier de l'agence de l'eau Adour Garonne sur les captages prioritaires



Evolution de la qualité de l'eau : nitrates

⇒ **Recherche d'une meilleure efficacité et d'une meilleure coordination** car l'outil incitatif, que représentent les aides de l'Agence, n'est pas toujours suffisant pour assurer la protection de l'eau brute

Décision du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau : Démarche sur nouveau captage et renouvellement

* **Coordination Etat/Agence/Collectivité/Cellule Re-Sources**

- Niveau d'ambition de la démarche adapté à dégradation de la qualité de l'eau
- Portage du projet en COPIL
- Actions proportionnées aux enjeux et pérennes

* **Premier programme de 5 ans volontaire :**

- Animations, diagnostics, conseils individuels, investissements, MAE, agriculture biologique, foncier,...
- Indicateurs suivis  bilan/évaluation

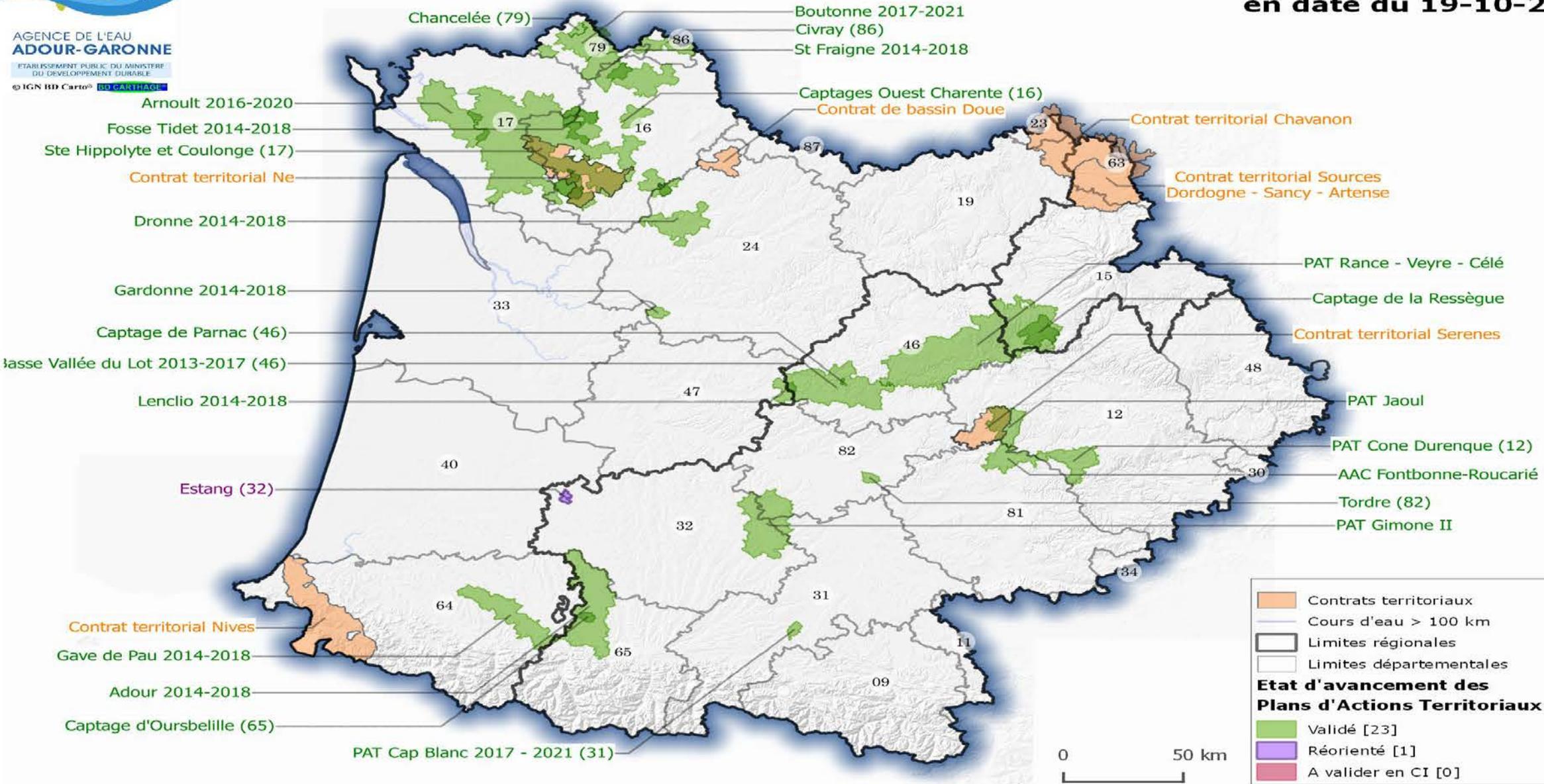
* **Si renouvellement, enclenchement de la démarche ZSCE* par la délimitation du périmètre pour la poursuite du financement AEAG**

* ZSCE: Zone Soumise à Contrainte Environnementale

Merci de votre attention



Plans d'Action Territoriaux (P.A.T.) et contrats territoriaux avec volet agricole en date du 19-10-2017



Réalisation : Agence de l'eau Adour-Garonne - DREMA - Unité Agriculture - 10-2017 - Sources : IGN2016, AEAG

Programme Re-Sources du Sud Vienne

Commission Locale de l'Eau

Votre service public de l'eau

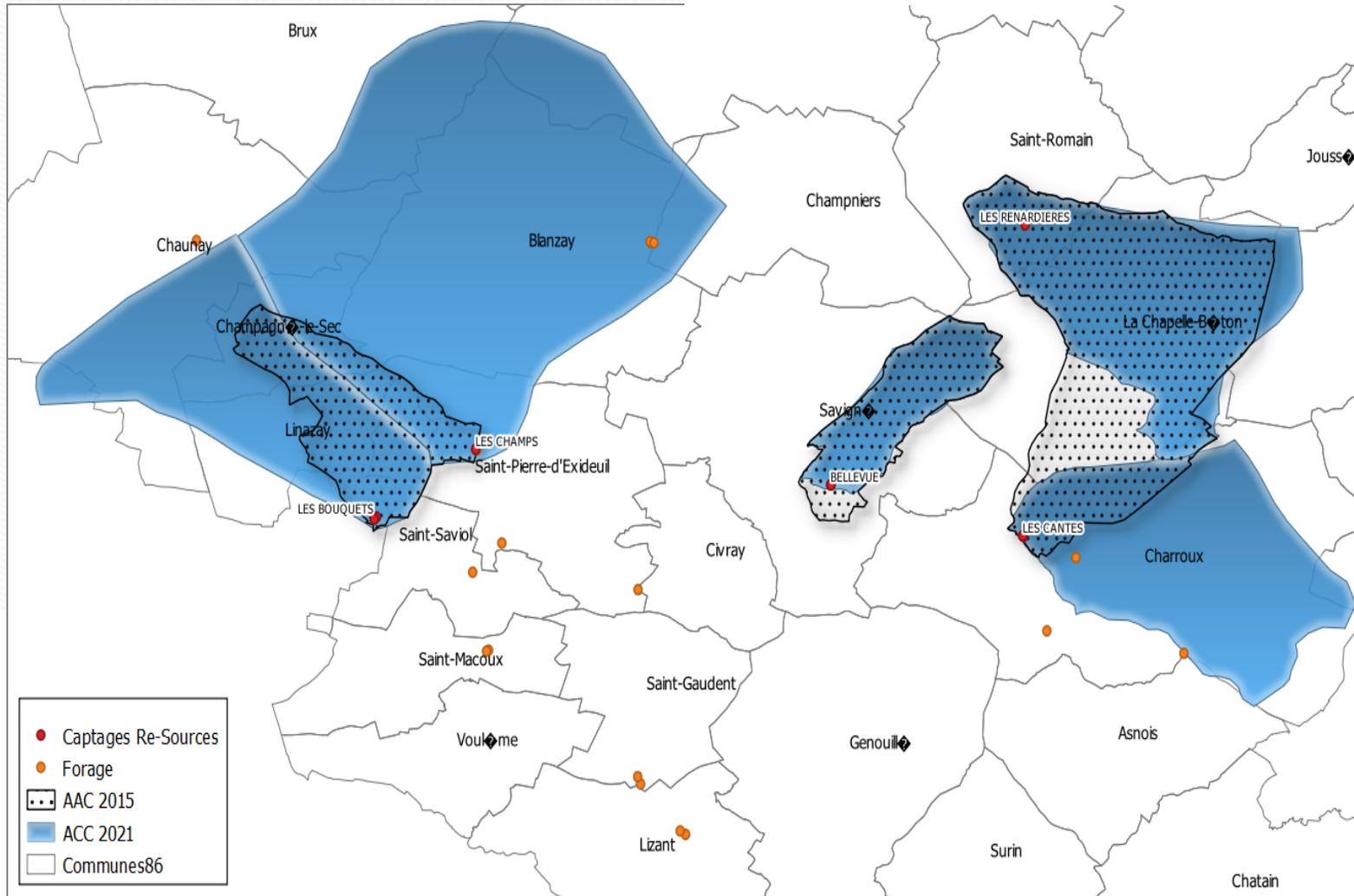
La solidarité intercommunale au service de l'eau et de l'assainissement dans la Vienne.

Contexte : Captages du Sud Vienne



Evolution des AAC

- De 5 138 ha en 2015 à 13 567 ha en 2021
- De 111 agriculteurs en 2015 à 229 en 2021



Stratégie et programme d'actions

Votre service public de l'eau

La solidarité intercommunale au service de l'eau et de l'assainissement dans la Vienne.

Stratégie d'action



Enjeu et orientations stratégiques transversales

ENJEU GENERAL

Restaurer les eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable

Réduire les pressions nitrates et phytosanitaires

Orientation stratégique transversale 1

Créer une dynamique territoriale pour avoir une agriculture vertueuse, permettant une reconquête de la qualité de l'eau (nitrates et pesticides) et intégrée à son territoire.

Orientation stratégique transversale 2

Créer des synergies entre les différentes politiques publiques qui croisent les enjeux liés à l'eau afin de reconquérir durablement la qualité de l'eau sur ce territoire

Stratégie d'action



Orientations stratégiques opérationnelles

Orientation stratégique 1

Développer des pratiques et des nouveaux systèmes de cultures agro-écologiques pour agir contre les pollutions diffuses

Orientation stratégique 2

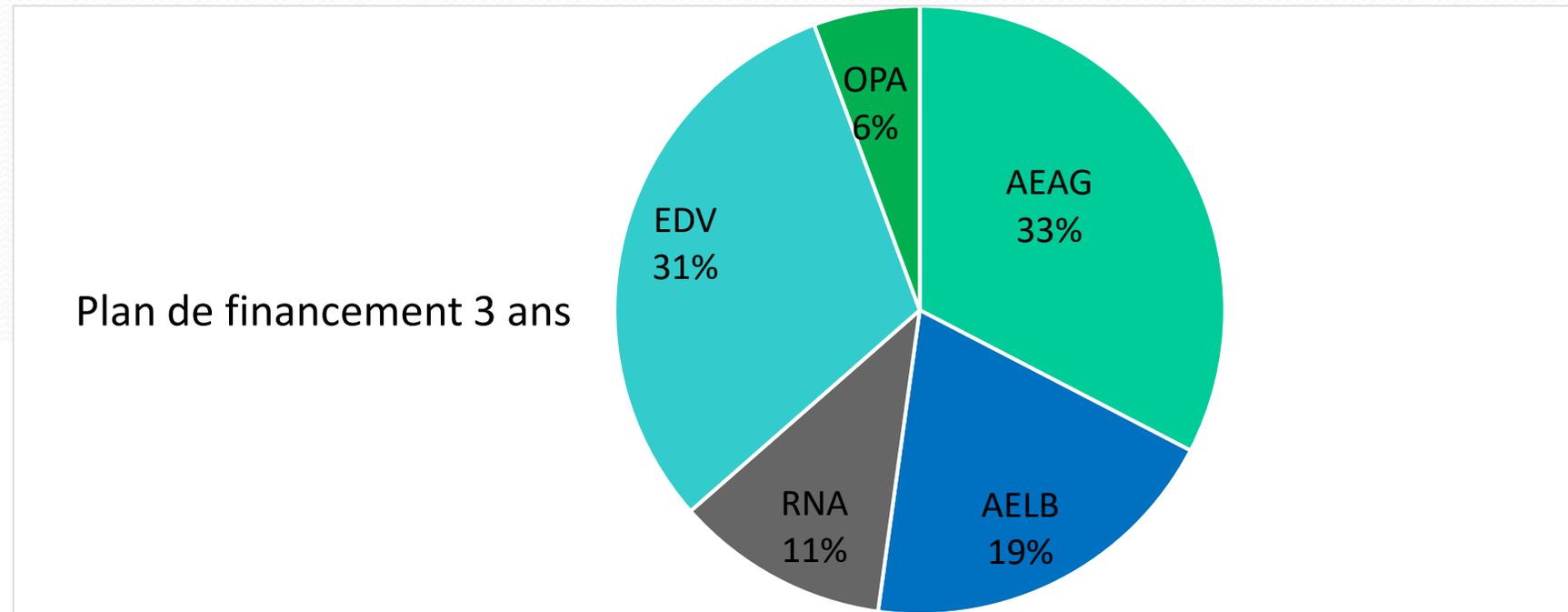
Assurer une durabilité des nouveaux systèmes agricoles favorables à la qualité de l'eau à l'échelle du territoire

Orientation stratégique 3

Protéger durablement les zones sensibles afin de limiter les transferts

Plan de financement

Structure	Taux de financement	Montant
Agence de l'eau AG	33%	234 574 €
Agence de l'eau LB	19%	140 556 €
Région NA	11%	81 461 €
Eaux de Vienne	31%	221 779 €
OPA	6%	40 440 €



Partenaires du contrat

PILOTAGE
ANIMATION ET
MAITRE D'OUVAGE



PARTENAIRES
TECHNIQUES
ET FINANCIERS



PARTENAIRES

Cellule
régionale
Re-Sources

Collectivités

ARS

OPA

Syndicat de
rivières

Services
de l'Etat

Associations

EPTB

ACTEURS

Agriculteurs et OPA

*Selon les
actions*

Financier

Département
86

*Appui
technique*

ARS

*Acteur et maître
d'ouvrage*

OPA

Avis



La démarche de ZSCE

Captages du Sud Vienne

Aurélie RENOUST
Responsable de l'unité Eau-Qualité
Guillaume GIRARD
Chargé de mission Qualité de l'eau
DDT86

Avril 2021



La ZSCE : qu'est-ce que c'est ?

Code rural – chapitre IV : l'agriculture de certaines zones soumises à des contraintes environnementales ; articles R.114-1 et suivants du Code Rural

Dispositions applicables aux :

- Zones d'érosion
- Zones humides d'intérêt environnemental particulier
- **Zones de protection des aires d'alimentation des Captages (ZPAAC)**
- Bassins connaissant d'importantes marées vertes



Les principales étapes d'une ZSCE

- **Définition du périmètre ZPAAC :**

Concertation → consultations officielles (CA + CLE + CODERST) → Arrêté périmètre ZPAAC

- **Élaboration d'un programme d'action :**

Concertation → consultations officielles → Arrêté actions ZPAAC

- **Suivi pendant 3 ans**

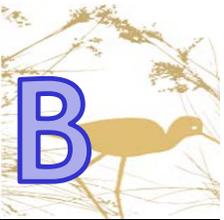
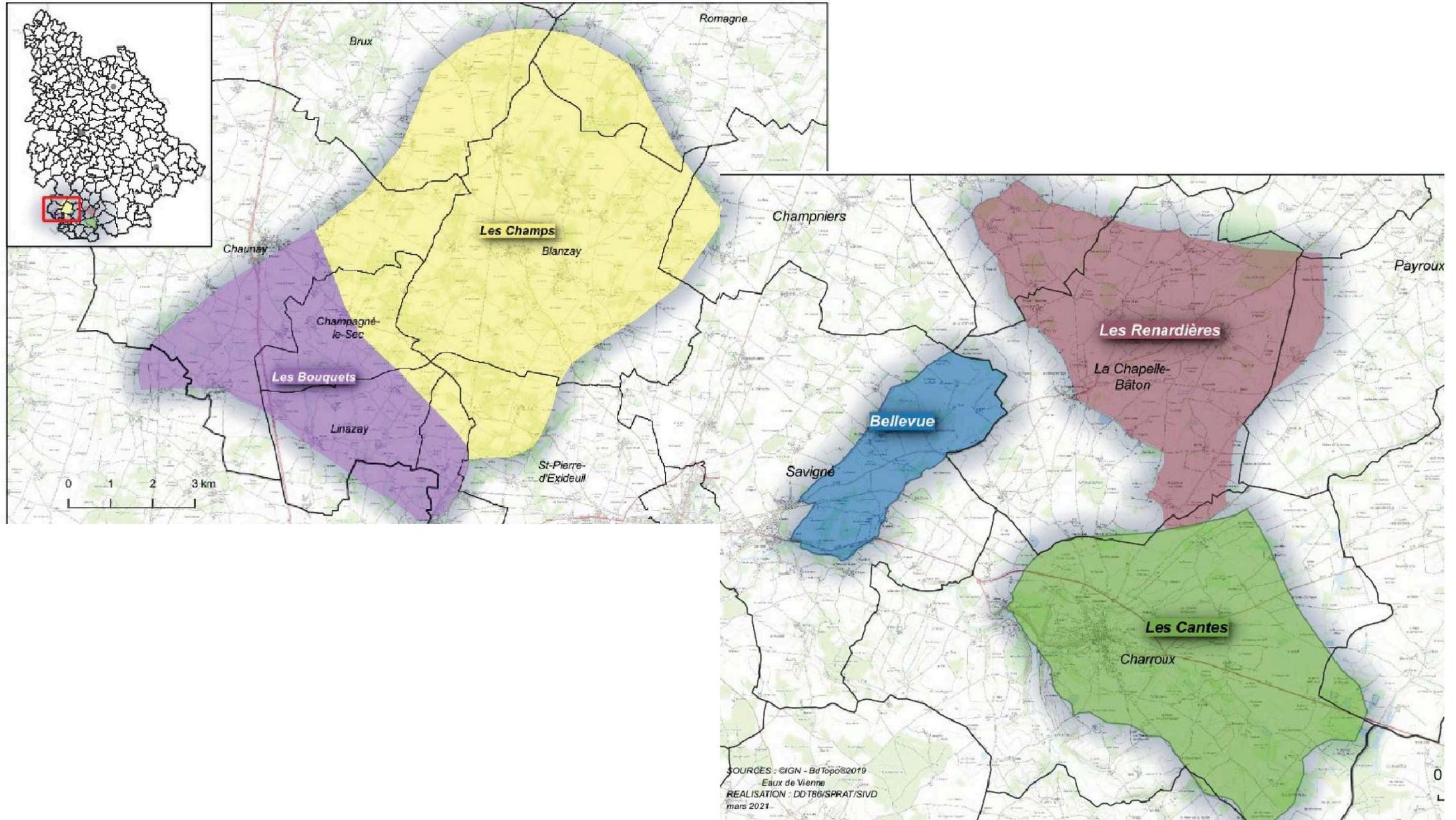
- Potentiellement, en cas de non atteinte des objectifs du programme d'action : **Arrêté fixant les actions rendues obligatoires**



- Un **périmètre** d'application déterminé localement
- Des **familles d'actions** pré-déterminées (art. 114-6 du code rural) :
 - 1) Couverture végétale du sol, permanente ou temporaire ;
 - 2) Travail du sol, gestion des résidus de culture, apports de matière organique favorisant l'infiltration de l'eau et limitant le ruissellement ;
 - 3) Gestion des intrants, notamment des fertilisants, des produits phytosanitaires et de l'eau d'irrigation ;
 - 4) Diversification des cultures par assolement et rotations culturales ;
 - 5) Maintien ou création de haies, talus, murets, fossés d'infiltration et aménagements ralentissant ou déviant l'écoulement des eaux ;
 - 6) Restauration ou entretien d'un couvert végétal spécifique ;
 - 7) Restauration ou entretien de mares, plans d'eau ou zones humides.



Aperçu du nouveau périmètre (1)



Avis



Avis

Un nouveau cadrage par le SAGE Charente

En réponse notamment à 2 dispositions du PAGD du SAGE Charente

Porteur : Structure porteuse du SAGE	Calendrier prévisionnel (année : N)	N	+1	+2	+3	+4	+5
--------------------------------------	-------------------------------------	---	----	----	----	----	----

F82 Améliorer le suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Charente

La structure porteuse du SAGE anime un **groupe de travail** regroupant l'ensemble des porteurs de **dispositifs de suivis des eaux en lien avec les milieux aquatiques** sur le bassin de la Charente en vue de **mettre en cohérence** les dispositifs à l'échelle du bassin.

Dans le cadre de ce groupe, les **besoins en termes de suivi** de l'état des eaux et des milieux aquatiques au regard des objectifs du SAGE sont décrits à partir de définition de stations, de paramètres, de méthodologies et des fréquences des suivis.

A minima, **deux niveaux d'ambition** sont envisagés :

1. un **niveau plancher minimal**
 2. et un **niveau optimal** de suivis
- (...)

→ **Suivi qualité minimal pour la cohérence de bassin**

A optimiser également avec enjeux étiages, inondations, biodiversité, etc.

Porteur : Structure porteuse du SAGE	Calendrier prévisionnel (année : N)	N	+1	+2	+3	+4	+5
--------------------------------------	-------------------------------------	---	----	----	----	----	----

F84 Développer et adapter les dispositifs pour mesurer les flux et définir des seuils admissibles sur le bassin Charente

La structure porteuse du SAGE accompagne les porteurs de **dispositifs de suivis des eaux** (quantité et qualité), en vue d'**adapter leur métrologie** pour être en mesure d'évaluer les flux des substances, notamment l'azote, susceptibles d'impacter les milieux côtiers du pertuis d'Antioche et les usages qui leur sont liés.

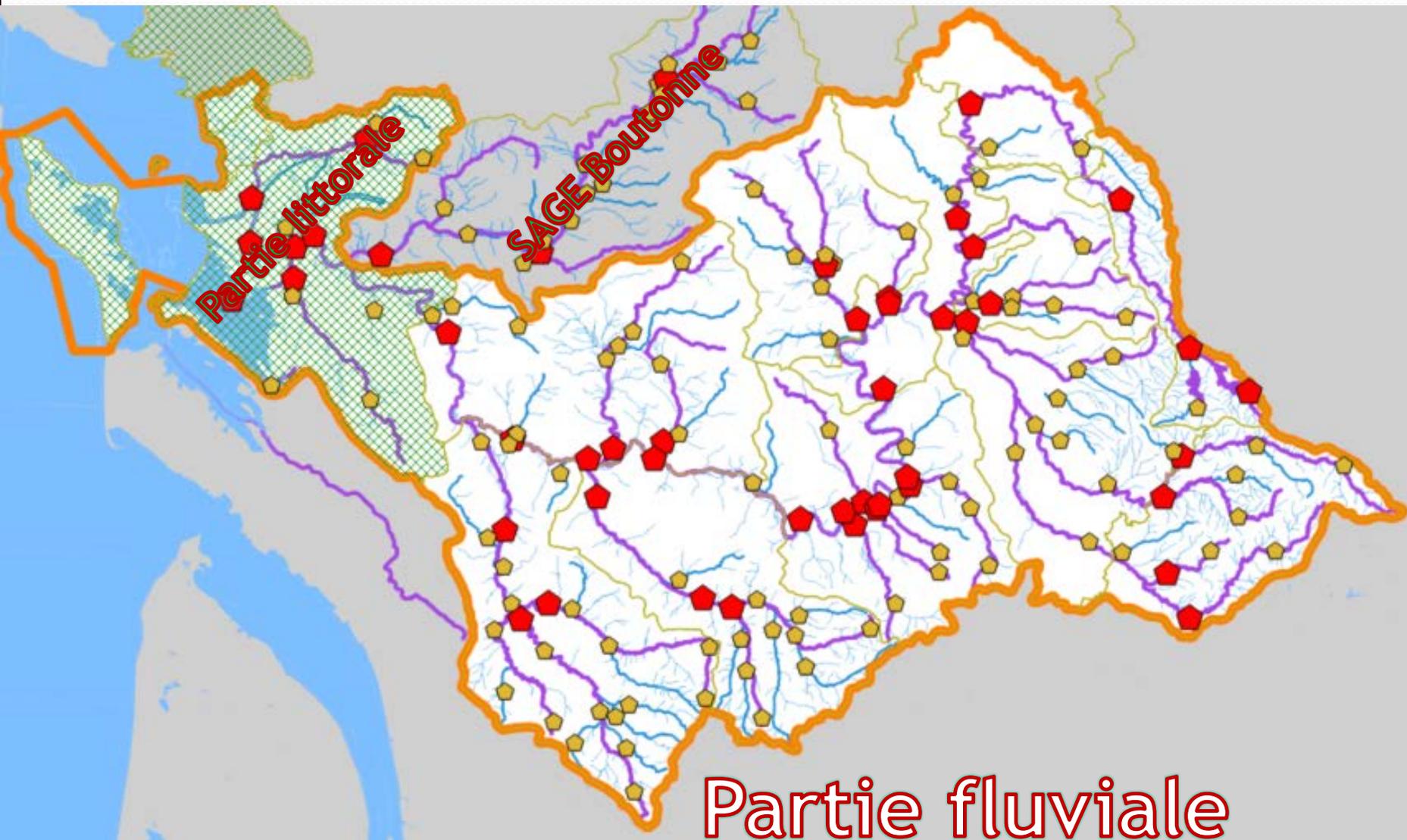
A cette fin, il est nécessaire d'**adapter les stations et protocoles** afin de coupler suivis des débits et des **concentrations** à l'exutoire du bassin Charente et de ses principaux sous-bassins. Les modalités de calcul des flux sont à préciser à partir des éléments méthodologiques produits dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

→ **Suivi en flux de polluants**

Les flux admissibles ainsi déterminés sur l'estuaire et les principaux exutoires sur le bassin Charente permettront le cas échéant d'adapter, d'ajuster ou de préciser les objectifs à respecter sur l'amont du bassin, dans le cadre de la révision du SAGE Charente.

Avis

Proposition de stations du suivi optimal sur la partie fluviale du SAGE Charente



- Réseau hydrographique primaire
- Réseau hydrographique secondaire
- Réseau hydrographique tertiaire

 38 Stations proposées suivi plancher

Indispensables pour une évaluation minimale cohérente du bassin Charente

- ✓ Stations d'évaluation des principaux secteurs le long du fleuve Charente
- ✓ Stations à l'exutoire des principaux affluents du fleuve Charente
- ✓ Stations d'évaluation des secteurs amont du réseau principal du bassin de la Charente

 85 Stations proposées suivi optimal

Nécessaires pour une évaluation cohérente des sous-bassins Charente
Utiles pour l'évaluation bassin Charente

- ✓ Stations à l'exutoire des principaux sous-affluents du fleuve Charente
- ✓ Stations de référence sur têtes de sous-bassins de la Charente

Partie fluviale

Information

Juillet 2020



*17ème plénière de la Commission Locale de l'Eau Charente
26 avril 2021 - Saintes - visioconférence*

Information

Porteur : Etat

Calendrier prévisionnel
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

E50 Mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du bassin Charente

La CLE souhaite la mise en place d'un unique arrêté cadre sur le bassin versant de la Charente (pour les différents OUGC du bassin) précisant les seuils et règles de mise en œuvre des mesures de limitation des usages, afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des décisions entre départements, tout en prenant en compte les spécificités des sous-territoires.

La CLE souhaite qu'un bilan annuel à l'échelle du bassin, intégrant notamment le suivi d'indicateurs de pressions, lui soit présenté par les services de l'Etat.

Présentation des éléments remarquables de la période d'été 2020 :

- Météo
- Respect des objectifs hydrologiques
- Hydrométrie – Vindelle et Beillant
- Barrages de Lavaud et Mas Chaban (taux de remplissage, volumes, ...)
- Impact et efficacité des lâchers
- Réseaux de suivi des écoulements (ONDE, linéaire)



Information



Information

Rappel de la démarche

Définition Débits biologiques :

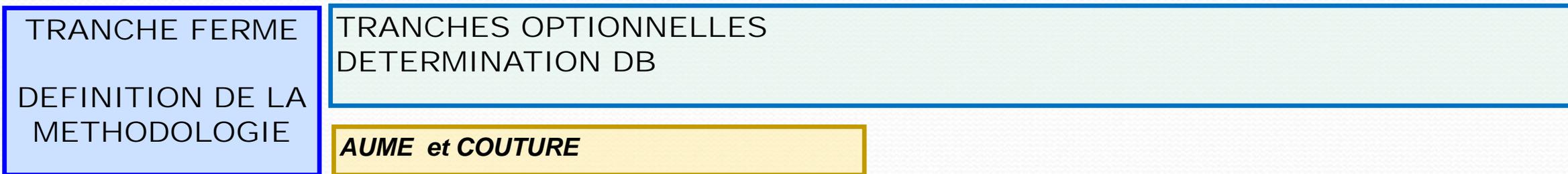
- ➔ Déterminer des régimes hydrologiques biologiquement fonctionnels,
- ➔ correspondant aux besoins des milieux aquatiques,
- ➔ sur un cycle annuel complet, tout en restant cohérent avec l'hydrologie naturelle du cours d'eau.

➔ Un préalable et un complément à l'étude des valeurs de référence existantes et de la réflexion autour des seuils de gestion de la ressource en eau.

➔ Une détermination des débits biologiques attendue par les trois SAGE :
Boutonne, Charente et Seudre

Information

Contenu de la prestation LOT 1 Secteur Fluvial



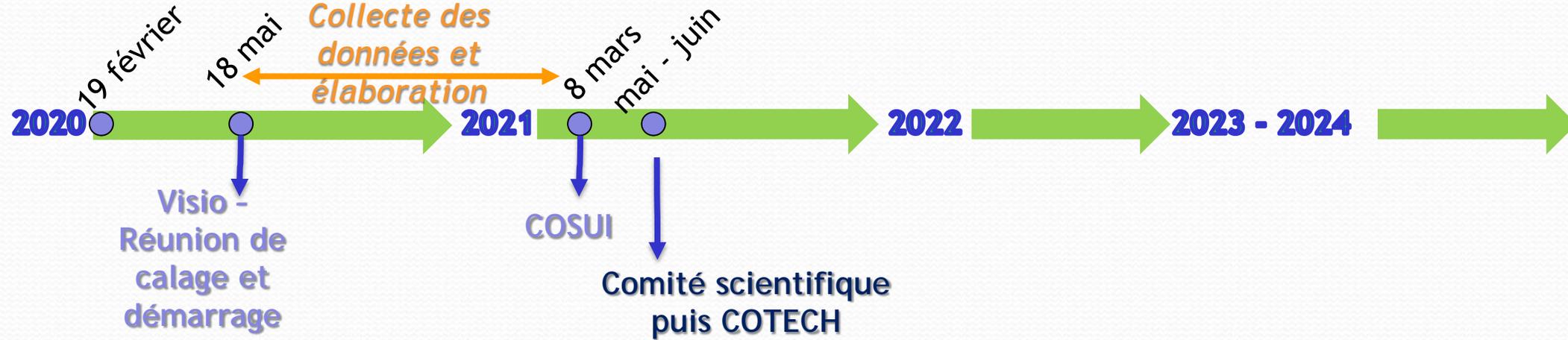
Contenu de la prestation LOT 1 Secteur Fluvial :



Validation de la méthodologie et définition des secteurs d'étude

Information

Contenu de la prestation LOT 2 Secteur Estuaire



TRANCHE FERME - DEFINITION DE LA METHODOLOGIE estuaires Charente et Seudre (12 à 30 mois)

TRANCHE FERME - DEFINITION DE LA METHODOLOGIE DMB Saint Savinien

TRANCHE OPTIONNELLE DETERMINATION DB ESTUAIRE CHARENTE

TRANCHE OPTIONNELLE DETERMINATION DMB Ouvrage de SAINT SAVINIEN



Information

Les instances de concertation

Des instances à l'échelle inter-SAGE

- Comité de suivi (COSUI)
Maîtres d'ouvrages et financeurs
- Comité technique (COTECH)
Maîtres d'ouvrages, services de l'Etat et des Départements, Acteurs du territoire / milieux aquatiques
- Comité de pilotage (COPIL)
Coprésidé par les 3 présidents structures porteuses, avec les présidents de CLE, financeurs, services de l'état, Région, Départements, acteurs du territoire et usagers ...

Des instances à l'échelle de chaque bassin étudié

- Comité territorial (COMTER)
Un COMTER par bassin d'étude, composition basée sur les instances de CLE ou des comités de territoire
- Commission Locale de l'Eau (CLE)
Une CLE par SAGE



Information



Information

Les 3 Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau

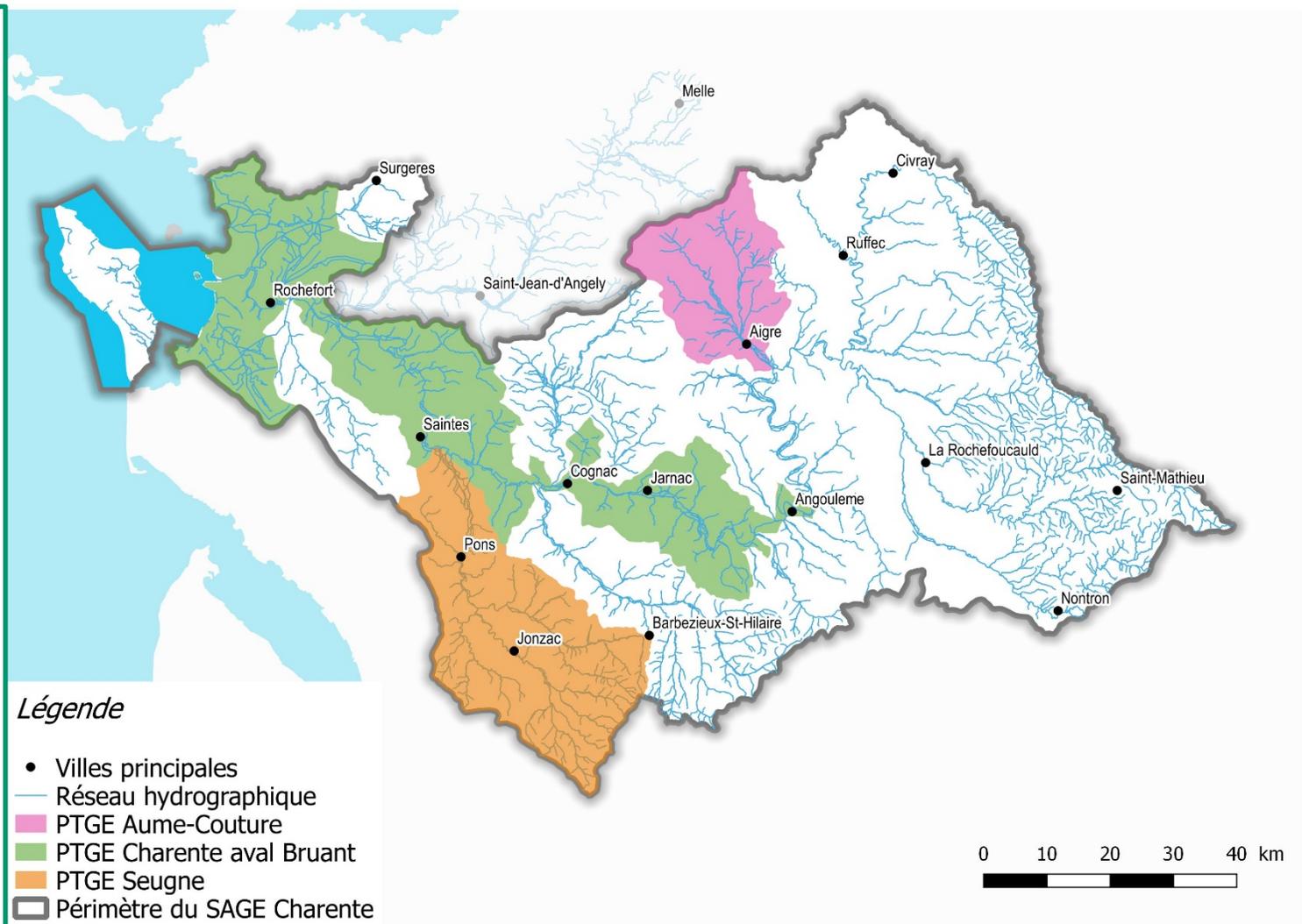


Le PTGE Aume-Couture :

- Elaboration co-portée par l'EPTB Charente et la Chambre d'agriculture de la Charente.
- Validé en 2018.
- Actuellement en phase de mise en œuvre.

Les PTGE Seugne et Charente aval Bruant :

- Co-portage EPTB Charente et SYRES 17.
- Elaboration en cours.
- Lancement en 2019 d'un dispositif de concertation.



Information



Information

Porteur : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents en GEMAPI et propriétaires d'ouvrages	Calendrier prévisionnel (année : N)	N	+1	+2	+3	+4	+5

C32 Restaurer la continuité écologique

La CLE souhaite que la continuité écologique soit restaurée sur le périmètre du SAGE afin d'assurer la transparence migratoire et le transfert des sédiments. Ces actions sont prioritairement menées sur les cours d'eau classés au L. 214-17 et cours d'eau désignées dans le PAGD et au cas par cas suivant les opportunités sur le reste du territoire du SAGE.

Au sein des cours d'eau ci-dessus précisés, la CLE incite à ce que les ouvrages à traiter soient identifiés selon les priorités suivantes :

- les ouvrages présentant des risques pour la sécurité publique (vétusté, risques inondations, etc.) ;
- les ouvrages en liste 2 ;
- les ouvrages situés sur l'axe à grands migrateurs amphihalins du SDAGE ;
- les ouvrages les plus limitants pour la continuité écologique et impactant le plus long linéaire de cours d'eau, en cohérence avec les initiatives de continuité écologique formalisées par le SRCE ou le SRADDET ;
- les ouvrages de connexion avec les réservoirs biologiques ;
- les ouvrages où les propriétaires ont donné un accord et/ou pour lesquels il existe une maîtrise d'ouvrage ;

Les solutions préconisées par la CLE pour la restauration de la continuité écologique sont par ordre de priorité et d'efficacité :

- 1/ effacement de l'ouvrage ;
- 2/ arasement partiel et aménagement d'ouverture ;
- 3/ aménagement de dispositifs de franchissement en adéquation avec les espèces cibles (prioritairement des passes naturelles) ;
- 4/ ouverture de barrage et transparence par gestion.

La solution envisagée veille, par une approche multithématique, et au cas par cas, à prendre en considération les impacts socio-économiques et environnementaux, ainsi que les dispositifs de suivi des niveaux d'eau existants à l'échelle du sous bassin concerné.

Dans une logique de cohérence amont-aval, la CLE souhaite que cette démarche s'applique également aux ouvrages classés en liste 2 et produisant de l'hydroélectricité.

La CLE souhaite que la Cellule Migrateurs Charente-Seudre lui présente annuellement un bilan de l'état d'avancement des études et travaux engagés en faveur de l'amélioration de la continuité écologique.

La CLE souhaite que la continuité écologique soit restaurée sur le périmètre du SAGE afin d'assurer la transparence migratoire et le transfert des sédiments. Ces actions sont prioritairement menées sur les cours d'eau classés au L.214-17 et cours d'eau désignées dans le PAGD et au cas par cas suivant les opportunités sur le reste du territoire du SAGE.



Information



Information

Rappel des objectifs du tableau de bord:

1. Fournir un référentiel commun à tous les acteurs concernés,
2. Communiquer sur les retombées du SAGE,
3. Orienter la mise en œuvre des préconisations du SAGE dans un souci d'efficacité,
4. Maintenir la concertation et la dynamique du projet,
5. Permettre un éclairage nouveau sur le SAGE, animer les discussions au sein de la CLE, et orienter sa révision.
6. Assurer un état de connaissance suffisant et à jour sur l'ensemble du bassin

Structuration du tableau de bord : le contenu

Le tableau de bord est construit autour des orientations et des objectifs du SAGE.

Les dispositions sont associées à chaque objectif et les indicateurs sont élaborés afin de suivre l'application des dispositions du SAGE.



Information

Statistiques sur la composition du tableau de bord

Orientation	Nb de thèmes indicateurs	Nb d'indicateurs
A - Organisation, participation des acteurs et communication	5	11
B - Aménagement et gestion sur les versants	5	5
C - Aménagement et gestion des milieux aquatiques	6	11
D - Prévention des inondations	5	5
E - Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage	9	15
F - Gestion et prévention des intrants et rejets polluants	8	12
TOTAL	38	59
Indicateurs Globaux (IG 1 à 6)	6	11

Nombre total de thèmes indicateurs	44
Nombre total d'indicateurs	70
Nombre de dispositions concernées dans le TdB	62

	Fréquence d'actualisation		
	1 ans	3 ans	6 ans
Nombre d'indicateurs concernés	39	29	2

Information

Organisation du tableau de bord par fiche indicateur

1. Lien à l'orientation et l'objectif du SAGE
2. Numéro et intitulé du thème indicateur (composé de un ou plusieurs indicateurs)
3. Rappel du contexte général, et des objectifs du SAGE
4. Présentation de l'indicateur (nom, définition, source, fréquence de mise à jour)
5. Analyse et commentaire
6. Information graphique, tabulaire ou cartographique
7. Lien vers le SAGE (PAGD, règlement), vers des compléments d'information sur le thème (page web EPTB,...)

1 Orientation n° D
Objectif n° 12 : Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation

2 Thème indicateur n° ID.4 : Avancement du développement des systèmes locaux de surveillance

3 Contexte

Le Service de Prédiction des Crues (SPC) Vienne-Charente-Atlantique de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, assuré au nom de l'Etat, la prédiction des crues sur le bassin versant de la Charente (partie aval et estuaire du fleuve Charente, partie aval du Bandiat et Tardoire, Seugne pour ce qui concerne le territoire du SAGE Charente).

Sur le bassin de l'Antenne, le syndicat mixte du bassin de l'Antenne (SYMBA) a développé avec l'appui du SPC un dispositif local de prédiction des débits de crues.

D'autres secteurs du bassin versant de la Charente, à enjeux importants face au risque d'inondation, ne sont aujourd'hui pas couverts par un dispositif de vigilance hydrologique : il s'agit essentiellement du bassin de l'Aume-Couture (couvert dans sa partie aval par un PPRI approuvé justifiant les enjeux de ce secteur).

Ces outils permettent :

- d'évaluer le niveau d'aléa de manière anticipée ;
- d'estimer les conséquences prévisibles (enveloppe d'aléa, enjeux concernés, etc.) ;
- d'informer les élus des communes concernées, responsables de l'alerte auprès des populations.

4 Données et Commentaires

D.4 - Etat d'avancement dans le développement de systèmes locaux de surveillance hydrologique

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026

Source : SPC / EPTB Charente / Mise à jour : 17/12/2020

5 La CLE encourage les collectivités territoriales et leurs groupements compétents à mettre en œuvre des systèmes de prédiction locaux des phénomènes de crues, connectés avec les dispositifs de l'Etat. Les territoires prioritaires sont les bassins de l'Aume-Couture et de l'Antenne. Le présent indicateur vise à illustrer l'avancement dans le développement du système existant.

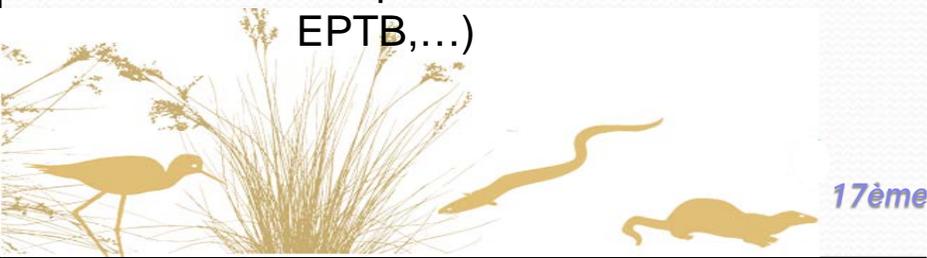
ID.4 - Etat d'avancement dans le développement de systèmes locaux de surveillance hydrologique



Les syndicats de rivière (Aume-Couture et Antenne) seront contactés pour faire un point régulier sur l'évolution des systèmes de suivi de ces deux secteurs prioritaires.

7 Liens vers le SAGE Charente

PAGD : D43



Information

Avancement par disposition (document en cours d'élaboration)

Fichier d'avancement par disposition :

- Différents niveaux d'avancement ;
- Suivi de chacune des dispositions ;
- Information sur l'état d'avancement par objectif et par orientation.

Description valeurs	
0	Disposition non engagée
1	Disposition engagée
2	Disposition mise en œuvre

Orientation B : Aménagements et gestion sur les versants

59,1%	40,9%
-------	-------

Objectif n°4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants

67%	33%
-----	-----

Disposition B13 : Accompagner la caractérisation du cheminement de l'eau et les inventaires du maillage bocager

Disposition B14 : Caractériser le cheminement de l'eau sur les versants (écoulements et transferts)

Disposition B15 : Protéger le maillage bocager via les documents d'urbanisme

Disposition B16 : Engager des actions de restauration et de reconstitution des haies

Disposition B17 : Organiser entre acteurs la veille foncière sur les secteurs à enjeux

Disposition B18 : Développer la maîtrise foncière sur les secteurs à enjeux



Questions diverses



17ème plénière de la Commission Locale de l'Eau Charente
26 avril 2021 - Saintes - visioconférence